



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_061 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et
approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_061

**N°C20221128_061 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Michel PORTE, représentant de la CC Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Par ailleurs, **le Président sollicite l'accord des membres du Comité pour inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour** concernant le contrat relatif à la prise en charge par Ecosystem des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets (version 2022). **Il obtient à l'unanimité l'accord du Comité.**

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1 - Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;*
- 2 - Détermination de la contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers au titre de l'année 2022 ;*
- 3 - Subventions au titre des fonds européens LEADER pour l'opération « Investissements pour la mise en place de la Redevance Incitative » – Ajustement du plan de financement ;*
- 4 - Présentation et examen de la décision modificative N°2 au budget 2022 ;*
- 5 - Actualisation du règlement de facturation du SIMER ;*
- 6 - Ouverture des Points d'Apports Collectifs à l'ensemble des usagers pour la période des fêtes de la fin d'année 2022 ;*
- 7 - Etude concernant l'implantation de nouveaux PAC (colonnes aériennes) ;*
- 8 - Rappel des tarifs 2023 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;*
- 9 - Détermination des tarifs 2023 de la redevance pour l'ex territoire de la Région de Couhé ;*
- 10 - Ajustement des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2022 et détermination de celles de l'année 2023 ;*

AR Préfecture *de la détermination des composteurs individuels pour 2023 ;*

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE

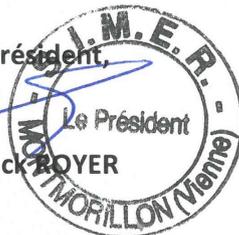
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_061

- 12** - Débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- 13** - Actualisation de la grille tarifaire pour 2023 ;
- 14** - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2023 ;
- 15** - Durée d'amortissement ;
- 16** - Renouvellement d'une ligne de trésorerie ;
- 17** - Prolongation de l'agrément de CITEO pour la filière emballages ménagers et des contrats de reprise associés ;
- 18** - Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche pour la collecte des déchets ménagers de 4 foyers ;
- 19** - Conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- 20** - Convention type entre l'éco-organisme Eco-DDS et le SIMER pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1 ;
- 21** - Projet de centrale photovoltaïque à Savigné ;
- 22** - Convention autorisant le don de bois B en faveur d'artisan ;
- 23** - Approbation de la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023 ;
- 24** - EIT-Groupe de travail EPI et plastiques-Modification convention pour la phase 2 ;

Questions diverses.

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_061



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 4 juillet 2022

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 28 juin 2022 | Nombre de délégués en exercice : 15 |
| Date d'affichage : 11 juillet 2022 | Nombre de présents : 11 |
| Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN | Nombre de pouvoirs : 0 |
| Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de votants : 11 |

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – LECAMP Pascal

Membre du Comité : ANDRODIAS Christophe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – MARTIN Nathalie – PLISSON Isabelle – SAZARIN Jérôme – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

**N° C20220704_040: Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 11 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- | |
|--|
| 1 / Rapport annuel pour l'année 2021 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets |
| 2 / Décision modificative N°1 au budget 2022 |
| 3 / Acquisition du terrain jouxtant la déchèterie de Millac |
| 4 / Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) |
| 5 / Renouvellement de la convention de tri des emballages recyclables issus de l'hôpital de Confolens |
| 6 / Constitution d'un groupement avec les EPCI de la Vienne pour la vente de matériaux |
| 7 / Modification de la grille tarifaire 2022 |
| 8 / Convention de partenariat pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et réalisation d'une vidéo valorisant les alternatives à la paille |
| 9 / Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » |
| 10 / Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Réemploi Réparation Réutilisation » |
| 11 / Autorisation du Comité pour permettre le remboursement des frais d'huissier aux usagers qui auraient été poursuivis à tort, suite à une erreur du SIMER |
| 12 / Informations : <ul style="list-style-type: none">• EIT_ Groupe de travail textiles _ Fabrication de sacs de pré-collecte issus de chutes de production.• Point d'étape concernant l'étude territoriale multiflux sur le traitement des déchets• Point d'étape concernant la mise en place de la Redevance Incitative |
| 13 / Questions diverses |

AR Prefecture

086-258600433
Reçu le 12/12/2022

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_041: Rapport annuel pour l'année 2021 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Après une année 2020 exceptionnelle, 2021 marque une forme de retour à la normalité.

Tout d'abord en matière de production de déchets, le fort recul enregistré en 2020 ne s'est pas reproduit en 2021, puisqu'une hausse de 11 % des tonnages a été enregistrée.

Ainsi, tous flux confondus, un habitant du territoire a produit en moyenne 560 kg de déchets, contre 504 kg en 2020.

Cette hausse ne résulte pas d'une augmentation des **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** contenues dans les bacs noirs, puisqu'elles restent quasi-stables à **185 Kg/hab** (184 kg en 2020). **Depuis 2010, le recul des OMR est de 18 %, soit 40 Kg/hab.**

La collecte sélective des emballages et du papier a connu en 2021 une belle dynamique avec 14 % de tonnages collectés en plus, ce qui, en termes de ratios par habitant, permet d'atteindre **52kg/hab**, contre 45kg en 2020.

La **collecte du verre** a également suivi cette tendance avec une **hausse de 9%** et représente désormais **49kg/hab** (45kg en 2020).

Ce sont les apports en déchèterie qui connaissent la hausse la plus forte avec + 43 kg/hab par rapport à 2020, soit 269 Kg /hab (moyenne 2020 Nouvelle-Aquitaine 250 Kg/hab). Ce sont les déchets verts qui croissent de façon la plus significative avec + 22 Kg/hab et se portent à 105 Kg/hab.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

77 % des déchets apportés en déchèterie sont valorisés, ce taux progresse de 1 pts par rapport à 2020.

En matière de traitement des déchets, tous territoires et flux confondus, le SIMER a pris en charge 44 776 tonnes de déchets. 72%, soit 32 301 tonnes étaient des déchets ménagers ou assimilés produits dans l'une des 85 communes ayant transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets.

Le taux global de valorisation des déchets a progressé de 3 pts pour être porté à 54% :

- 46 % des déchets sont mis en installation de stockage,
- 29 % font l'objet d'une valorisation matière,
- 19% d'une valorisation organique, et
- 6% sont valorisés énergétiquement.

En matière de prévention des déchets et de sensibilisation au tri, nos actions peuvent être résumées par les chiffres suivants :

- 2 364 composteurs individuels distribués,
- 51 zones de compostage collectif en action,
- 208 aides octroyées pour l'aide à l'achat de changes lavables,
- 630 « Stop pub » envoyés aux usagés,
- 340 usagers sensibilisés lors d'événements ou d'animations,
- 48 047 visites uniques sur notre site internet,
- 172 publications sur Facebook.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2021 tel que présenté.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

N° C20220704_042 : Décision modificative N°1 au budget 2022

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** La délibération du 28 mars 2022 portant budget primitif 2022 (N°C20220328_020).

Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée en **section de fonctionnement**, **s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 343 480 €.**

Elle consisterait à prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres suivants :

- > **chapitre 012_Charges de personnel : + 320 k€**, pour le personnel intérimaire :
 - > **240 k€ pour des besoins supplémentaires concernant le projet Redevance Incitative** :
 - Finalisation de l'enquête & distribution des particuliers, mais également pour celle des professionnels ;
 - Livraisons de bacs,
 - Renforts administratifs & phoning pour la gestion des réclamations.
 - > **80 k€ pour les besoins du service exploitation** (chauffeurs PL pour la collecte et agents de tri).
- > **chapitre 65_ Autres charges de gestion courante : + 20 k€**, en raison de dommages ayant été causés sur des véhicules de location,
- > **chapitre 042_ Dotations aux amortissements : + 13 480 €**, suite à une régularisation d'écritures demandée par la Trésorerie (cette somme sera reportée en recettes d'investissement)

Ces dépenses supplémentaires seraient compensées par :

- > **la diminution de 10 k€ des charges à caractère général (chapitre 011)**, résultant des variations suivantes :

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

150 k€ pour les charges d'enfouissement, suite à la diminution des tonnages constatée depuis le début du déploiement de la RI

SIMER / PV du Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 04.07.2022 –

+ 140 k€ pour divers besoins supplémentaires :

*50 k€ pour le carburant en vrac et en station,
30 k€ pour l'achat de petits équipements
25 k€ pour les locations immobilières, et
35 k€ les frais de maintenance.*

> l'évolution de différentes recettes :

- + 150 k€ pour la vente des matériaux,**
- + 42 480 € pour les produits exceptionnels, dont 30 k€ pour des cessions de matériels,**
- + 26 k€ pour des remboursements liés à des arrêts maladie, et**
- + 125 k€ de reprise sur provisions.**

Après décision modificative, la section de fonctionnement serait équilibrée en dépenses et en recettes à **14 009 230 €**.

En section d'investissement la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **13 480 €** :

> En recettes, sont ajoutés 13 480 € aux dotations aux amortissements, ce qui permet de couvrir en partie les dépenses supplémentaires suivantes :

- + 18 000 € pour l'achat de matériels roulants (compte 2182)
- + 2 000 € concernant l'achat de matériels informatiques (compte 2183)
- + 1 300 € pour l'achat de licences IP pour la téléphonie (compte 2051)

> Par ailleurs, suite à une erreur concernant les restes à réaliser de l'année N-1, le compte 2154_matériel industriels peut être diminué de 7 820 €.

Ainsi après décision modificative, la section d'investissement serait équilibrée en dépenses et en recettes à **4 551 505.81 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2022 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM en annexe).**

Débats/Observations :

Monsieur LATU s'étonne du besoin de crédits supplémentaires au chapitre 012 et se demande pourquoi cette somme n'a pas été anticipée au stade du budget primitif.

Le directeur justifie ce besoin par le choix de traiter les réclamations des usagers plus rapidement en renforçant les équipes, mais également pour clôturer la campagne de livraisons des bacs pour les usagers non encore dotés. Il fait également état d'un besoin non identifié concernant les circuits de collecte au stade de la construction budgétaire.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Pour la partie Sud de la CC Vienne et Gartempe, la déchèterie du Syndicat la plus fréquentée est celle de Millac. Or lors du dernier plan de modernisation des déchèteries, elle n'avait pas pu faire l'objet d'une extension, faute de réserve foncière disponible. En début d'année 2022, Monsieur le Maire de Millac a informé le SIMER qu'il disposait désormais d'un terrain de 1 300 m² (B 381) qui jouxte la déchèterie actuelle (2600 m² / B378) et permettrait ainsi l'extension nécessaire.

A ce jour, la déchèterie ne dispose que de **7 quais** pour les déchets verts, les gravats, le tout-venant, les cartons, la ferraille et l'ameublement et **d'un petit espace réemploi**.

L'agrandissement du site permettrait également :

- De mettre en place un contrôle d'accès,
- D'améliorer la circulation et la sécurité sur le site,
- De développer de nouvelles filières (séparation bois A et B / plastiques durs, jouets / articles de sport / articles de jardin et de bricolage).

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'autoriser le Président à :

- **Acquérir la parcelle cédée par la Commune de Millac,**
- **Conclure tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

N° C20220704_044 : Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP)

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière élargie du producteur des articles de sport et de loisirs (Société ECOLOGIC) ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin (Société ECO-MOBILIER) ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière élargie du producteur des jouets (Société ECO-MOBILIER).

Le Responsable d'exploitation présente le rapport suivant :

La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont garants de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Lorsqu'ils choisissent de se regrouper pour constituer un éco-organisme, celui-ci endosse la responsabilité de ses producteurs adhérents. Pour chaque produit mis sur le marché, le producteur verse une éco-contribution à l'éco-organisme auquel il adhère. Son montant est directement lié au type de produit mis sur le marché et au coût de la gestion du déchet en fin de vie. Les éco-contributions permettent ainsi de financer l'ensemble des obligations des producteurs (prévention, réemploi, collecte, tri, recyclage des déchets, sensibilisation...).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoyait la création de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

AR, Préfecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour 2022, trois nouvelles filières devaient être mises en œuvre en 2022 : jouets, articles de sport et de loisirs (ASL), articles de bricolage et de jardinage (ABJ) :

| REP | AGREMENT | MODE DE COLLECTE | SOUTIENS FINANCIERS |
|---|--|---|--|
| ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN = ABJ (Catégorie 3 & 4) : | <p>Eco-Mobilier a été agréé le 21/04/2022 pour les catégories 3 et 4 (période 2022-2027) :</p> <p>- Catégorie 3 : matériels de bricolage (dont l'outillage à main)</p> <p>- Catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin</p> | <p>Réemploi à favoriser - soutien mutualisé par déchèterie (ABJ et Jouets) : 200 €/déchèterie</p> <p>Schémas les plus probables sur nos déchèteries</p> <p>- Déchèterie avec benne DEA en place : collecte avec une benne unique DEA/gros ABJ/gros Jouets + 1 palbox petits objets (schéma 2)</p> <p>- Déchèterie sans benne DEA : pas de changement de consigne – tri selon filières déjà en place OU tri uniquement des petits objets en palbox</p> | <p>NB : pour les déchèteries concernées par les soutiens financiers pour la collecte par la Collectivité (DT sans benne DEA), seuls les flux Bois et Plastiques seront concernés par les soutiens variables à la tonne.</p> <p>Le flux en mélange dans le TV ne pourra pas être pris en compte car il faut que le TV fasse l'office d'un tri et/ou une valorisation énergétique. Ce n'est pas le cas pour nos déchèteries.</p> |
| JOUETS | <p>Eco-Mobilier a été agréé le 21/04/2022 pour tous les jouets (période 2022-2027) :</p> <p>jouets, jeux de plein air, jeux de société.</p> | idem | idem |
| ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS = ASL | <p>Ecologic a été agréé le 31/01/2022 pour tous les jouets (période 2022-2027)</p> | Pas d'information à ce jour | |

Ces nouvelles filières feront l'objet de nouveaux contrats à signer en amont de la mise en place avec un contrat par filière REP, même si l'Eco-Organisme est identique.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en place de ces nouvelles filières REP dans les déchèteries du SIMER qui pourront les accueillir.**

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Débats/Observations :

Monsieur GEORGES s'interroge sur la gestion de la communication concernant la mise en place de ces nouvelles filières.

Le responsable d'exploitation précise que le SIMER conduira cette communication avec l'aide des supports mis à disposition par les Eco-Organismes et que le déploiement s'effectuera par étape sur les différents sites du Syndicat.

Monsieur LATU ajoute qu'il sera peut-être difficile de faire respecter les nouvelles consignes de tri aux professionnels (filières matériaux TP, bâtiments...).

Le directeur indique que la législation s'imposera à eux et qu'ils devront s'y conformer.

N° C20220704_045 : Renouvellement de la convention de tri des emballages recyclables issus de l'hôpital de Confolens

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Responsable d'exploitation présente le rapport suivant :

Pour mémoire depuis 2017, Séché Eco-Industries confie au SIMER le tri et le conditionnement de déchets d'emballages issus du tri de l'hôpital de Confolens.

Dans ce cadre, le Syndicat est rémunéré pour la prestation de tri et de conditionnement des emballages, mais procède également au rachat de matériaux, principalement du carton.

La convention étant arrivée à échéance, il conviendrait d'autoriser le renouvellement de celle-ci.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

| Désignations | Prix HT appliqués |
|---|---|
| Tri des emballages | 250 € HT / tonne |
| Conditionnement des cartons | 35 € HT / tonne |
| Traitement des déchets en cas de non-conformité | 140 € HT / tonne (hors TGAP) |
| Rachat de matériaux issus du tri | Application des prix de reprise figurant à la grille tarifaire en vigueur |

AR Prefecture

Rachat de matériaux issus du tri

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Sèché Eco-Industries pour une durée de 12 mois, reconductible par commun accord des deux parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_046 : Constitution d'un groupement avec les EPCI de la Vienne pour la vente de matériaux

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Pour mémoire, dans le cadre du dernier agrément de l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers (contrat barème « F »), il avait été constitué avec 3 autres collectivités du Département de la Vienne (CC des Vallées du Clain, du Pays Loudunais et du Haut-Poitou), un groupement pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives. Celui-ci avait été initié afin d'obtenir les meilleures conditions de reprise possibles en regroupant les tonnages.

Les matériaux concernés étaient le papier, l'acier, l'aluminium, et les cartons.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement avait été signée entre les différentes collectivités, dans laquelle le SIMER était en charge d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Le choix des repreneurs était effectué par un collège, composé d'un représentant de chaque membre, qui signait ensuite un contrat avec les repreneurs choisis et se chargeait de son exécution.

Les contrats étaient conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductibles jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat barème F. Il était toutefois stipulé, qu'en cas de prolongation de l'agrément de CITEO, les contrats de reprise conclus avec les repreneurs seraient automatiquement prolongés pour la même

durée

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

La rédaction du cahier des charges du futur agrément 2023 étant toujours en question à ce jour, il est probable que l'agrément de CITEO soit effectivement prolongé d'une année, ce qui impliquerait la reconduction des contrats de reprise avec les repreneurs pour la même durée.

Le SIMER a d'ores et déjà été saisi par les autres membres du groupement afin d'envisager de relancer le groupement de vente dans le cadre du futur agrément des éco-organismes de la filière REP des emballages ménagers en y ajoutant éventuellement les matériaux issus de la collecte en déchèterie (ferraille, batteries...). Par ailleurs, d'autres collectivités pourraient rejoindre ce groupement, comme la CC du Civraisien en Poitou (partie ex Gencéen).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer tout acte utile à ce groupement et à son fonctionnement.**
- **D'autoriser le Président à signer les futurs contrats de reprise des matériaux qui seraient choisis par le groupement.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_047 : Modification de la grille tarifaire 2022

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 portant actualisation de la grille tarifaire pour l'année 2022 (N°20211129_067) ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 portant modification de la grille tarifaire 2022 (N°20220328_022).*

Le Responsable d'exploitation présente le rapport suivant :

Pour faire face à la crise du marché du recyclage et à la dénonciation des conditions de reprise du repreneur de papier du Syndicat, le Comité avait décidé en mars 2020 de revoir son prix de rachat du papier proposé notamment aux associations dans le cadre de conventions de partenariat.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

La conjoncture actuelle étant nettement plus favorable avec des cours de reprise en hausse depuis plus d'un an, il est proposé au Comité de faire évoluer son prix de reprise en le portant à 105 € / tonne (contre 40 € précédemment), avec application d'une variation mensuelle selon indice et mois de référence (juin 2022).

Par ailleurs, il serait nécessaire de compléter la grille tarifaire actuelle pour permettre au SIMER de réaliser pour certains types d'établissements ayant une forte production de déchets (ex : hôpitaux) une collecte des déchets supplémentaire en complément des deux passages hebdomadaires couverts dans le cadre de la REOM.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'apporter à la grille tarifaire 2022 les modifications ou compléments tels que présentés (cf. grille en annexe).**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_048 : Convention de partenariat pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et réalisation d'une vidéo valorisant les alternatives à la paille

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale mise en place par le SIMER et les CC Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou, un partenariat serait constitué avec le Lycée Professionnel Agricole (EPLEFPA) de Montmorillon pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle.

Ainsi, l'espace proposé par le SIMER serait la zone pare-feu de l'Eco-Pôle d'une superficie de 8 700 m², ce qui permettrait d'effectuer l'entretien de cet espace enherbé en y laissant paître des moutons ou des chèvres, mis à disposition par le EPLEFPA.

AR Préfecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

L'éco-pâturage permet également de réduire les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

En contrepartie, le SIMER s'engage à réaliser une vidéo valorisant les solutions permettant l'utilisation de matériaux alternatifs à la paille proposée par le pôle bois du Syndicat. Celle-ci permettrait de renforcer les diffusions et les transferts d'expériences auprès des conseillers et exploitants de la Nouvelle-Aquitaine. Elle permettrait également de valoriser une action de prévention autour de la réduction des déchets verts.

Les coûts associés à la mise en place de ce partenariat étant quasi-identiques pour le SIMER et le ELEFPA (estimés à 1 500 €), il est convenu entre les deux parties qu'aucune refacturation ne serait établie.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la conclusion du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et la réalisation d'une vidéo ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention retraçant les engagements et les obligations de chacune des parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_049 : Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du Volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la

Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets destiné aux Collectivités à compétence déchets, afin de les accompagner dans leurs politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets.

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 19/07/2022

Cet appel à projets se décline selon **deux axes** :

- **Axe 1 - Favoriser le changement des comportements pour réduire les déchets** : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- **Axe 2 - Accroître la valorisation de la matière** : actions permettant un meilleur tri en déchetterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation de la matière.

Les projets présentés dans ce cadre devront concourir à l'atteinte des objectifs chiffrés du Volet Déchets du SRADDET, à savoir :

- **Réduction des déchets** :
 - Réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an entre 2010 (année de référence) et 2031
- **De valorisation matière** :
 - 61 % de DMA non dangereux, non inertes collectés en vue d'un recyclage
 - 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025
- **Limiter la capacité annuelle de stockage à 50% en 2025 de la quantité de déchets non dangereux, non inertes admis en installations de stockage par rapport à 2010.**

Les taux de soutien accordés varient de 55 % à 70 % selon le type de dépenses éligibles, avec un plafond total fixé à 500 000 €.

| Axes | Type de projet | Exemples de dépenses éligibles | Taux aide maximum | Plafond d'aide |
|---|---|--|-------------------|----------------|
| Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets | Sensibilisation, communication, formation | Petits équipements, animations, supports de communication, formations (non pris en charge par le fonds formation) etc. | 70% | 20 000 € |
| | Réemploi, Réutilisation, Réparation | Investissements liés à l'adaptation, à l'aménagement des locaux et ceux permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation et le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel liés à la traçabilité des flux | 55% | 250 000 € |
| | Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux | Composteurs individuels, partagés, broyeurs, petits équipements etc. | 55% | 50 000 € |
| Accroître la valorisation matière et organique | Valorisation matière | Investissements permettant d'améliorer les performances de tri pour optimiser le taux de valorisation matière (développement de filières hors REP, sur-tri des encombrants...) | 55% | 150 000 € |
| | Valorisation organique | Investissements permettant d'améliorer la valorisation organique | 55% | 150 000 € |
| Etudes préalables aux investissements des axes ci-dessus | | | 70% | 50 000 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Les objectifs recherchés au travers de cet appel à projets étant en parfaite adéquation avec ceux du SIMER et notamment dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, **après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver la candidature du SIMER à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
-

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_050 : Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Réemploi Réparation Réutilisation »

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur du réemploi et de sa démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 avec les CC Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou ainsi que les acteurs économiques du territoire, le SIMER souhaite porter sa candidature à **l'appel à projets lancés conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Ademe : « Réemploi Réparation Réutilisation » (3R).**

En effet, le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production de déchets.

La Direction régionale de l'Ademe et le Conseil Régional NA ont souhaité lancer une nouvelle session de l'appel à projets « 3R » avec plusieurs objectifs communs et un objectif spécifique de la Région dédié au numérique responsable :

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectifs de cet appel à projets :

- soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation,
- **amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire Nouvelle-Aquitaine,
- soutenir des projets d'**utilité sociale ou d'innovation sociale**,
- développer des équipements techniques et des structures pérennes **dédiées au réemploi avec comme objectif un maillage cohérent du territoire néo-aquitain**,
- **créer de nouvelles recycleries multi-flux** dans les territoires non pourvus ou insuffisamment,
- accompagner la mise en place de la **filière « aides techniques »** dans les départements non pourvus,
- soutenir le développement de **plateformes de réemploi des produits et matériaux de construction/bâtiment** (en lien avec la filière REP),
- contribuer au soutien des activités réemploi-réparation au sein de projets collectifs (exemple Tiers lieux) sur les territoires non pourvus,
- soutenir la mise en place de **plateformes locales** réunissant **des réparateurs** de différents domaines, des **recycleries**, des **acteurs de l'ESS** autour d'un modèle d'économie circulaire (réutilisation de pièces détachées d'occasion, vente de produits d'occasion réparés par les réparateurs locaux, ateliers d'autoréparation),
- soutenir les activités de réemploi et de réparation des équipements numériques (DEEE) via les réparateurs classiques et ceux issus du secteur de l'ESS en partenariat avec les filières REP concernées.

Les projets sélectionnés seront co-financés par la Région et l'Ademe, comme suit :

| Nature des dépenses | Taux maximum d'aide |
|---|---|
| Étude d'opportunité ou étude de faisabilité ou diagnostic territorial | Jusqu'à 70% des dépenses de prestation éligibles, assiette maximale de 50 k€ pour une étude de diagnostic et 100 k€ pour une étude d'accompagnement de projet (pour l'ADEME et la Région) |
| Investissements matériel liés à l'adaptation et l'aménagement des locaux, et immatériel (AMO, etc.) | Jusqu'à 55% des dépenses éligibles, plafonnées à 1M€, pour l'ADEME |
| Investissements matériels et immatériels permettant la collecte préservante, le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel destiné à la traçabilité des flux | Jusqu'à 55 % des dépenses éligibles plafonnées à 250 000 €, pour la Région |
| Actions de sensibilisation et d'animation au réemploi, pour la première année de fonctionnement | Jusqu'à 70% des dépenses éligibles |
| Formation pour les filières DEEE et numérique | Jusqu'à 50% des dépenses éligibles |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la candidature du SIMER à l'appel à projets « Réemploi Réparation Réutilisation » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Ademe,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_051 : Autorisation du Comité pour permettre le remboursement des frais d'huissier aux usagers qui auraient été poursuivis à tort, suite à une erreur du SIMER

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Nombre de présents : 11 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 11 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion du fichier des redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il peut s'avérer qu'un compte usager soit créé en double suite à une erreur de saisie dans ECOCITO (erreur de nom principalement).

Cette erreur génère donc une double facturation pour l'utilisateur, qui bien évidemment ne procède au règlement que d'une seule redevance. Pour la deuxième, si aucune démarche n'est effectuée par ce dernier pour informer les services du SIMER de cette anomalie, des poursuites sont engagées par le Trésor Public pour son recouvrement, après relances.

Dans la mesure où l'utilisateur a été facturé en double suite à une erreur du SIMER, le Comité décide :

- de rembourser les frais ayant été occasionnés par l'intervention d'un huissier. Ce remboursement ne pourrait toutefois avoir lieu que si l'utilisateur apporte la preuve au SIMER qu'il a bien effectué le règlement desdits frais.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

INFORMATIONS DELIVREES EN SEANCE CONCERNANT LES ACTUALITES DES SERVICES

- > EIT _ Groupe de travail textiles _ Fabrication de sacs de pré-collecte issus de chutes de production (Rapporteur : Justine CHABAUD).
- > Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets (Rapporteur : Patrick ROYER).
- > Point d'étape concernant la mise en place de la Redevance Incitative (Rapporteur : Patrick ROYER).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TEXIER sollicite le remplacement de bornes à verres et notamment celle située à côté de la mairie de Brux.

Le Président indique que la demande va être transmise au service concerné afin de programmer les remplacements rapidement.

Le retroplanning concernant la mise en place de la Redevance Incitative sur le secteur de l'ex CCRC est sollicité par Monsieur TEXIER et notamment pour la campagne de distribution des bacs.

Le directeur explique que le SIMER souhaite attendre la fin du déploiement de la RI sur son territoire afin d'affiner, le cas échéant, l'organisation et de mettre à profit cette expérience. Il ajoute que par conséquent le retroplanning sera affiné dans un second temps.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Bruno PUYDUPIN

Le Président,



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Décisions modificatives - S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS - 2022
DM 1 - Décision modificative n°1 - 04/07/2022

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 2051 (20) : Concessions et droits assimilés | 1 300,00 | 28031 (040) : Amortissements des frais d'études | 525,00 |
| 2154 (21) : Matériel industriel | 800,00 | 28184 (040) : Mobilier | 280,00 |
| 2154 (21) : Matériel industriel - 1402021 | -8 620,00 | 2824 (040) : Constructions sur sol d'autrui | 12 675,00 |
| 2182 (21) : Matériel de transport | 18 000,00 | | |
| 2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000,00 | | |
| Total dépenses : | 13 480,00 | Total recettes : | 13 480,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 60221 (011) : Combustibles et carburants | 30 000,00 | 6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance | 26 000,00 |
| 604 (011) : Achats d'études et prestations de services | -150 000,00 | 707 (70) : Ventes de marchandises | 150 000,00 |
| 6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 30 000,00 | 7718 (77) : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion | 3 180,00 |
| 6066 (011) : Carburants | 20 000,00 | 773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale | 300,00 |
| 6135 (011) : Locations mobilières | 25 000,00 | 775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations | 30 000,00 |
| 6156 (011) : Maintenance | 35 000,00 | 778 (77) : Autres produits exceptionnels | 9 000,00 |
| 6211 (012) : Personnel intérimaire | 320 000,00 | 7815 (78) : Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant | 125 000,00 |
| 658 (65) : Charges diverses de la gestion courante | 20 000,00 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 13 480,00 | | |
| Total dépenses : | 343 480,00 | Total recettes : | 343 480,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Total Dépenses | 356 960,00 | Total Recettes | 356 960,00 |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
 Reçu le 12/12/2022

Modalités de collecte à la carte en déchèterie

Rappel : les flux métaux et inertes restent gérés par la collectivité

SCHEMA 1 : COLLECTE EN 2 BENNES POUR 2 FLUX DIFFERENTS



| Benne Eco-mobilier Bois |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• DEA Bois• ABJ Bois• Jouets Bois |

| Benne Eco-mobilier plastiques, mousses, décoration textile (PMDT) |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Tous les autres DEA• Tous les autres ABJ/Jouets (sauf ferraille, inertes)• Décoration textile : tapis, stores |

| Sacs mis en benne Eco-mobilier PMDT |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Couettes et Oreillers• Décoration textile : rideaux, voilages• Jouets : peluches |

SCHEMA 2 : COLLECTE AVEC UNE BENNE UNIQUE



| Benne Eco-mobilier MELANGE |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Tous DEA• GROS OBJETS ABJ/Jouets (sauf ferraille, inertes)• Décoration textile : tapis, stores |

| Sacs mis en benne Eco-mobilier MELANGE |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Couettes et Oreillers• Décoration textile : rideaux, voilages• Jouets : peluches |

Option en DCT

| Palbox PETITS OBJETS ABJ/Jouets |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Objets de petite taille (non triables en benne)• Tous matériaux (sauf ferraille, inertes) |
| A partir de 2023 |

AR Prefecture
086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Soutiens financiers contractuels

| | ABJ et/ou Jouets |
|---|--|
| Zone Réemploi | Forfait annuel 200€ par Zone réemploi |
| Flux gérés par la Collectivité | Soutien financier variable |
| Benne(s) Eco-mobilier | Mutualisé avec DEA Application barème DEA 20€/t en moyenne |
| Contenant haut de quai pour les ABJ/Jouets | Forfait annuel 150€ par déchèterie équipée |
| Communication | Mise à disposition d'outils |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2022
1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :
1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

- Location de bennes à ordures ménagères
- Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR) (à la semaine pour 1 vidage). Comprenant la location, le traitement et l'entretien.

Bac 760 L
Bac 660 L
Bac 360 L
Bac 240 L
Bac 120 L

- Collecte des bacs biodéchets et collecte sélective (à la semaine pour 1 vidage). Comprenant la location et l'entretien.

Bac 360 L (Collecte sélective)
Bac 240 L (Collecte sélective)

Part Fixe Collecte biodéchets supplémentaires pour 12 passages
Part Variable Collecte biodéchets Bac 240 L (au-delà de 12 passages)
Part Variable Collecte biodéchets Bac 120 L (au-delà de 12 passages)

- Mise à disposition de sacs noirs
- Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective
- Mise à disposition de sacs prépayés
- Livraison des bacs en fourgon*
- Reprise des bacs en fourgon*
- Collecte dédiée

* distance aller simple (compter uniquement le km aller)

- Frais de gestion

Tarifs 2022 € HT

255 € / jour

Part variable

7,25 € / collecte 2,91 € / levée
6,32 € / collecte 2,53 € / levée
3,60 € / collecte 1,44 € / levée
2,54 € / collecte 1,02 € / levée
1,28 € / collecte 0,51 € / levée

1,7 € / collecte
1,5 € / collecte

1,3 € / collecte
0,8 € / collecte

1,00 € / rouleau
0,50 € / rouleau
1,00 € / rouleau
2,40 € / km
2,40 € / km
2,40 € / km

34 € heure

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

- Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)
- Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues
- Emballages
- Emballages en consignes étendues
- Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri
- Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires
- Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations
- Mise en balles de produits livrés triés
- Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)

Tarifs 2022 € HT

170 € à 250 € / tonne
185 € à 260 € / tonne
170 € à 250 € / tonne
190 € à 260 € / tonne
38 € à 100 € / tonne
13 € à 40 € / tonne

20 € / tonne

25 € à 45 € / tonne
25 € à 40 € / tonne

1-3 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Forfait minimum mensuel pour les quantités inférieures à 1 tonne
- Traitement des déchets de souches
- Traitement des déchets organiques par compostage
- Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)
- Traitement du Bois B
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *

* distance aller simple (compter uniquement le km aller)

Tarifs 2022 € HT

5 €
5 € / tonne
40,0 € / tonne
0 € à 15 € / tonne
80 € / tonne

355 € / heure

80 €
4,3 € / km
4,3 € / km

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES

- Déchets non valorisables (hors TGAP)
- TGAP

Tarifs 2022 € HT

95 €
40 €

2) VENTE DE PRODUITS :

- Forfait minimum mensuel pour tout enlèvement effectué à l'Eco-pôle

5 €

COMPOST / NFU44-051

- Maille 0/20 à l'Eco-pôle

0 - 20 tonnes
21 - 200 tonnes
+ 201 tonnes

Tarifs 2022 € HT

14,8 € / tonne
9,9 € / tonne
7,40 € / tonne

Maille 0/20

✓ à l'Eco-pôle **AR Prefecture**

✓ en déchèterie
086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

16,5 € / tonne

Tarifs TTC

6 € forfait mini de 1 à 240 litres
2 € les 80 L supp. au-delà de 240 litres

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

- A l'Eco-pôle

17 € / tonne

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

- Paillage fin (maille 0/10 mm) 73 € / tonne
- Paillage de bois A (maille 20/50 mm) 54 € / tonne
- Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm) 42 € / tonne
- Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg) 27 € / le big bag
- Consigne big bag 3,1 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

- Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm) 55 € / tonne

3) RACHAT DE MATERIAUX :

- Bois non traité : palettes, cagettes...⁽¹⁾
- Papiers et journaux revues magazines
- Cartons⁽²⁾
- Films plastiques

⁽¹⁾ pureté en bois de catégorie A > 95%

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence juin 2022

⁽³⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence octobre 2021

Tarifs 2022 € HT

Gratuit
105 € / T
125,60 € / T
Gratuit

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels
- Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant (déchets non valorisables)
- Gravats
- Bois B traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non valorisables < 0,5 m3
- Pneus

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

Tarifs 2022 € HT

48,00 € / an⁽¹⁾
5 € / Pass
5 € / Pass
5,5 € / passage

24,8 € / m³
12,1 € / m³
22,2 € / m³
6,6 € / m³
3,2 € / forfait
17,0 € / pneu (le cas échéant)

5) LOCATION DE CONTENANTS :

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)
- Big-bag

Tarifs 2022 € HT

| Location longue durée | Location ponctuelle |
|-----------------------|---------------------|
| Par mois | Par jour |
| 43 € | 3,00 € |
| 45 € | 3,20 € |
| 48 € | 3,50 € |
| 50 € | 3,70 € |
| | Gratuit |
| | Gratuit |

6) TRANSPORT :

- Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation ou reprise)
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ième à 30ième kms)
- km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ième kms)
- Transport en fourgon*
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations

Tarifs 2022 € HT

53 €
2,31 € /km
2,52 € /km
2,48 € / km

47,74 € / rotation

7) MAIN D'OEUVRE :

- Coût horaire

Tarifs 2022 € HT

39 € /heure

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

8) SENSIBILISATION :

ACCOMPAGNEMENT

- Création ou modification de différents supports de communication
- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic biodéchets
- Accompagnement diagnostic tout flux
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

- Duo-collecteurs
En cas de non restitution du duo collecteur :
- Table de débarrassage
En cas de non restitution des poubelles 80 L :
En cas de non restitution de la caisse de matériel :
- Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature
- Gobelets lavables
En cas de non restitution de gobelets lavables :
DE 1 A 10
DE 11 A 30
A PARTIR DE 31

Tarifs 2022 € HT

| |
|-------------------------|
| 50 € par heure |
| 50 € par heure |
| 250 € par diagnostic |
| 500 € par diagnostic |
| Gratuit |
| 250 € le duo collecteur |
| Gratuit |
| 10 € le bac de 80 L |
| 20 € la caisse |
| Gratuit |
| Gratuit |
| Gratuit |
| 30 € FORFAIT |
| 1 € GOBELET |

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

LOCATION de CONTENANTS

- Caisson 15 m³
- Caisson 30 m³

Tarifs 2022 € HT

| Par jour | Par mois |
|----------|----------|
| 3 € | 43 € |
| 3,70 € | 48 € |

TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

- Déchets non valorisables (hors TGAP)
- TGAP

Tarifs 2022 € HT

| |
|------|
| 80 € |
| 40 € |

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)
- Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage

Tarifs 2022 € HT

| |
|-----------------|
| 27,00 € / tonne |
| 38,50 € / tonne |
| 290 € / heure |
| 2,31 € / km |
| 2,31 € / km |
| 55 € Forfait |

TRANSPORT

- Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation ou reprise)
- Transport en fourgon* (pose ou rotation ou reprise)

* distance aller simple

Tarifs 2022 € HT

| | |
|------------|--|
| 46,00 € | Forfait minimum + forfait kilométrique à partir du 10ième km |
| 2,39 € /km | |
| 35,00 € | Forfait minimum + forfait kilométrique à partir du 10ième km |
| 2,2 € / km | |

10) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES :

DETERIORATION DE BACS - OFFRES PONCTUELLES

En cas de non restitution ou de dégradation d'un bac pucé :

- Bac 120 L
- Bac 240 L
- Bac 300 L
- Bac 660 L
- Puce

Tarifs 2022 € HT

| |
|-------------|
| 43 € / bac |
| 54 € / bac |
| 75 € / bac |
| 158 € / bac |
| 10 € /puce |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENTE**Tarifs 2022 € HT**

| | |
|---|----------|
| Axe de couvercle std 2R | 1,00 € |
| Axe de couvercle std 4R | 1,00 € |
| Axe de roues 120L-180L | 3,50 € |
| Axe de roues 240L | 4,00 € |
| Axe de roues 360L | 4,50 € |
| Bac 120 L | 43,00 € |
| Bac 180 L | 49,00 € |
| Bac 240 L | 54,00 € |
| Bac 360 L | 75,00 € |
| Bac 660 L | 158,00 € |
| Bac 120 L serrure | 57,00 € |
| Bac 180 L serrure | 65,00 € |
| Bac 240 L serrure | 69,00 € |
| Bac 360 L serrure | 96,00 € |
| Bac 660 L serrure | 171,00 € |
| Bac 360 L Opercule serrure | 104,00 € |
| Bac 360L occasion | 37,50 € |
| Bac 660L occasion | 79,00 € |
| Bouchon de vidange + joint | 5,00 € |
| Clé passe verrou automatique | 9,00 € |
| Clé métal individuelle brute Franzen | 2,00 € |
| Clip de fixation de paroi horizontale | 7,00 € |
| Compensation Inj Insono 2R pour roues | 2,00 € |
| Couvercle 120,140 | 11,00 € |
| Couvercle Citybac 2 120 | 10,00 € |
| Couvercle 180mm | 13,00 € |
| Couvercle 240 cousin d'air | 13,00 € |
| Couvercle 360 | 22,00 € |
| Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique) | 32,00 € |
| Couvercle 360 avec dérotage pour serr/verr auto clé triang | 24,00 € |
| Couvercle 660 | 35,00 € |
| Cuve 120L avec axe de CL NM | 33,00 € |
| Cuve 180L avec axe de CL | 45,00 € |
| Cuve 240L avec axe de CL NM | 49,00 € |
| Cuve 360L avec axe de CL | 74,00 € |
| Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL | 145,00 € |
| Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL | 150,00 € |
| Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues) | 2,00 € |
| Roue à nez D 200 | 5,00 € |
| Roue à nez D 200 bandage allège AB | 5,00 € |
| Roues à frein 160mm insono BR 4 roues | 17,00 € |
| Roues libres 160mm insono BR 4 roues | 14,00 € |
| Roues libres 200mm insono BR 4 roues | 15,00 € |
| Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve | 17,00 € |
| Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés | 11,00 € |
| Puce | 4,00 € |
| Système visuel pour demander la collecte du bac | 5,00 € |

HORS TRANSPORT (tarif livraison de bacs dans 1.Prestations de collecte)

AR Prefecture086-258600493-20221128-C20221128_061-DE
Reçu le 12/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_062 : Projet de Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 | Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Date d'affichage : 12 décembre 2022 | Nombre de présents : 10 | Contre : |
| Secrétaire de séance : Michel PORTE | Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN | Nombre de votants : 10 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –

SIRONNEAU Franck
AR Préfecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_062

N°C20221128_062 : Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- Vu** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20211129_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20220328_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

La mise en œuvre d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés(PLPDMA)** est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

La **procédure de validation du PLPDMA** est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 9 novembre 2022;
2. Délibération du Comité Syndical sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
3. Consultation du public ;
4. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme modifié après consultation du public ;
5. Délibération du Comité Syndical approuvant le programme de prévention

AR Préfectorale

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_062

Des premières actions en faveur de la prévention des déchets ont déjà été initiées depuis 2010 par le SIMER.

Les **19 actions prévues dans le projet de PLPDMA** portent notamment sur :

- **La sensibilisation des différents publics ;**
- **La réduction des biodéchets alimentaires et des déchets verts ;**
- **Le réemploi ;**
- **L'éco-exemplarité.**

Ces **actions sont regroupées selon 6 axes**, qui ont fait l'objet d'une co-construction lors de **groupes de travail** conduits durant l'année 2022 regroupant les acteurs concernés.

Sur la **période 2023/2029**, les actions suivantes sont prévues :

| |
|---|
| Axe I : Gouvernance |
| 1- Piloter et animer le PLPDMA |
| 2- Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers |
| Axe II : Sensibiliser à la prévention des déchets |
| 3- Renforcer et améliorer la communication du SIMER |
| 4- Renforcer la présence du SIMER sur les événements locaux et l'espace public |
| 5- Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention |
| 6- Renforcer la sensibilisation des particuliers |
| Axe III : Stratégie biodéchets |
| 7- Continuer l'accompagnement du compostage individuel |
| 8- Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant |
| 9- Agir contre le gaspillage alimentaire |
| 10- Proposer des sessions de broyage |
| 11- Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets |
| Axe IV : La réutilisation, le réemploi et la réparation |
| 12- Faire des déchèteries un lieu de prévention |
| 13- Développer le réemploi de matériaux |
| 14- Encourager le prêt de matériel |
| 15- Promouvoir la réparation |
| Axe V : La consommation responsable |
| 16- Encourager la consommation responsable |
| 17- Accompagner les organisateurs de manifestations en créant un guide des éco manifestations |
| Axe VI : Eco-exemplarité |
| 18- Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER |
| 19- Renforcer les liens entre le SIMER et les communes |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_062

Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

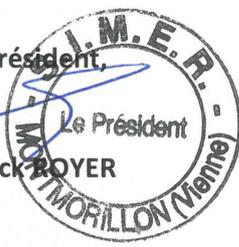
| | Ratio en kg/habitant en 2021 | Ratio en kg/habitant en 2028 | Objectif de réduction |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Total Déchets ménagers assimilés | 560 | 448 | - 20 % |
| Ordures ménagères résiduelles | 185 | 114 | - 38 % |
| Recyclables (collecte sélective + verre) | 101 | 113 | + 12 % |
| Déchets verts | 105 | 60 | - 43 % |
| Tout-venant | 62 | 52 | - 16 % |
| Bois | 27 | 25 | - 7 % |
| Autres flux déchèteries | 80 | 84 | + 5 % |

Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (émission de gaz à effet de serre).

Après une présentation détaillée des actions par le bureau d'études mandaté, le Comité décide :

- **D'approuver le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, en vue de sa mise en consultation, dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du service Prévention.**

Le Président,

 Le Président
Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
 Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
 Délibération N°C20221128_062



Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Restitution auprès du comité syndical

Lundi 28 novembre 2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Nos objectifs aujourd'hui

- Restituer la phase d'élaboration du PLPDMA
- Valider le projet de PLPDMA avant sa mise en consultation

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour rappel : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)

- Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre, **par les acteurs d'un territoire**, d'un **ensemble d'actions coordonnées** visant à atteindre les **objectifs** définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des DMA.
- Les PLPDMA permettent ainsi de :
 - **territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;**
 - **définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.**

Toutes les collectivités ayant la compétence collecte des déchets doivent se doter d'un PLPDMA depuis le 1^{er} janvier 2019

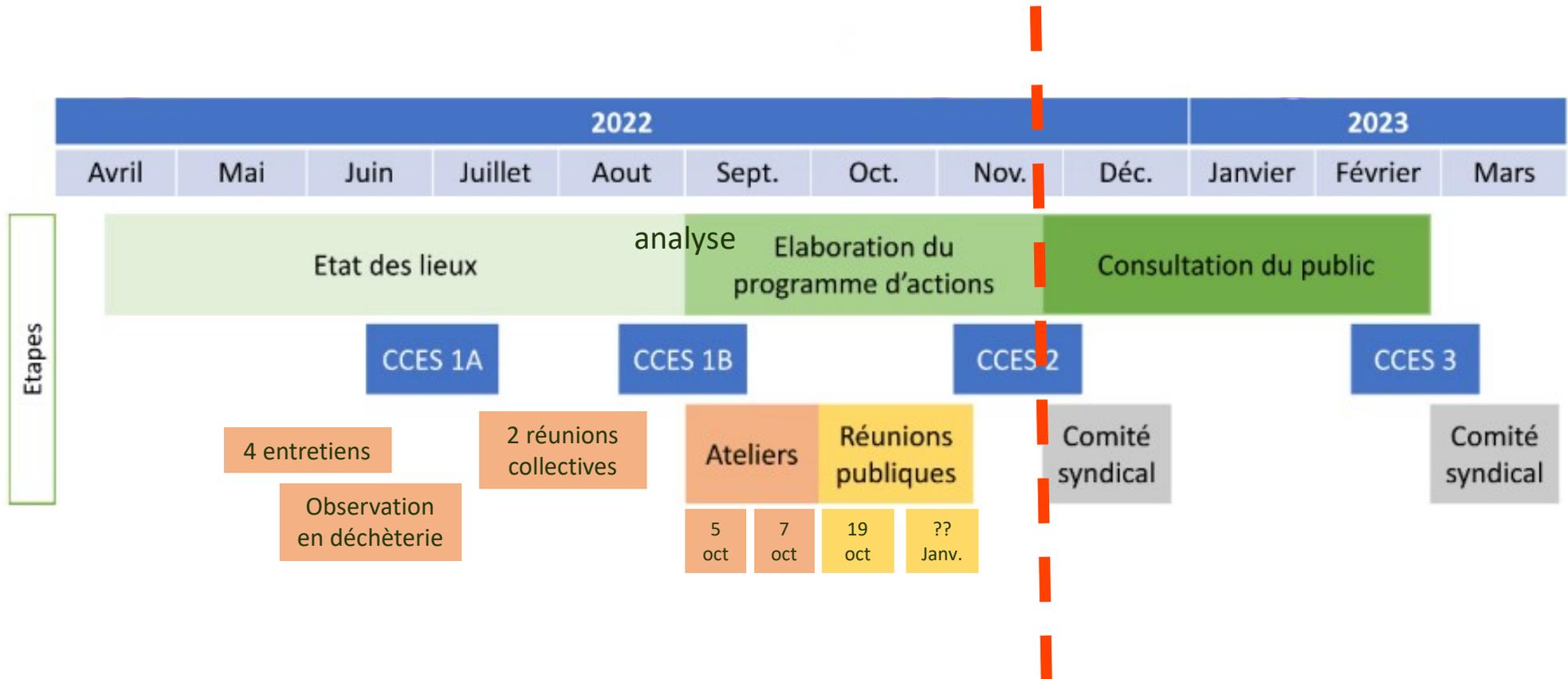
Les PLPDMA doivent être compatibles avec les objectifs fixés par la loi et les plans nationaux/régionaux

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Les étapes de l'élaboration du PLPDMA



Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Les ateliers



Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Un avant-projet de programme d'actions, pour accompagner le changement de comportements des usagers

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

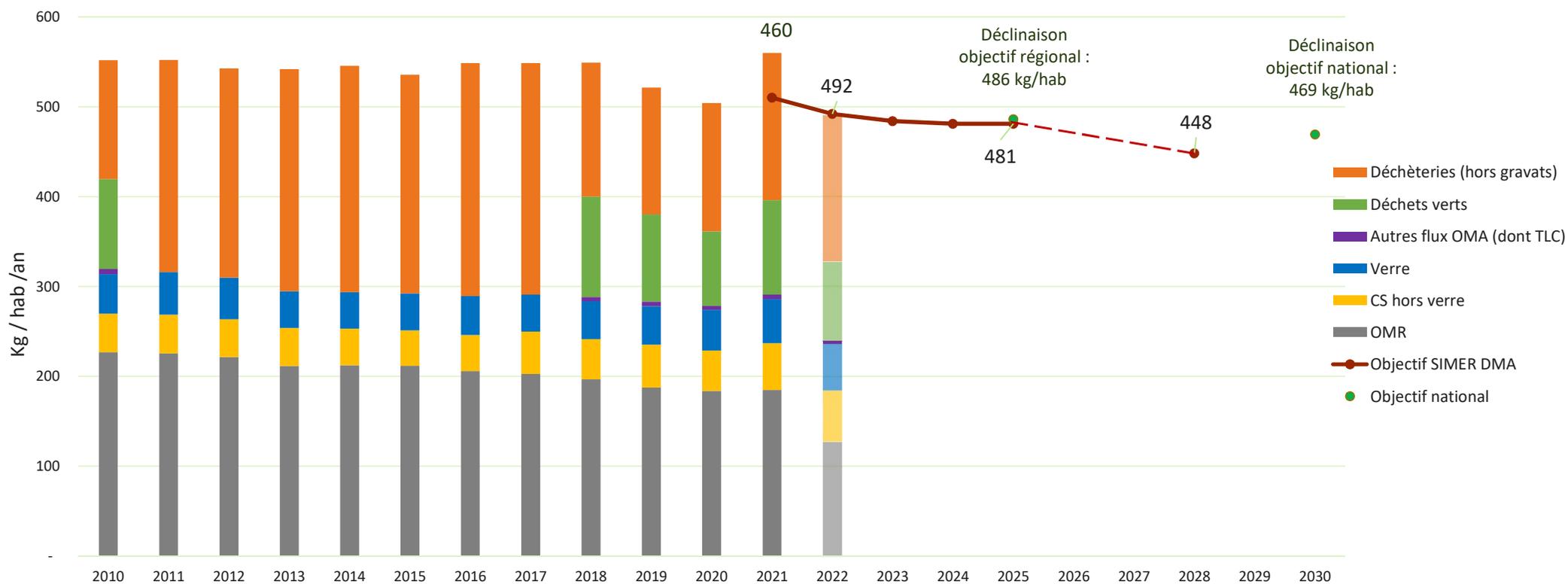
Quels objectifs pour le PLPDMA ?

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Les objectifs opérationnels du PLPDMA



Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Quels objectifs ?

- Contribuer à réduire les déchets
- **Maîtriser les coûts**
- Être en conformité avec la loi (tri à la source des biodéchets, éco-responsabilité des collectivités...)

! Anticiper la capacité de la Collectivité à porter les actions prévues

Quelles actions pour atteindre ces objectifs ?

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Plusieurs niveaux d'actions

- Plusieurs cibles :
 - Grand public
 - Services du SIMER
 - Communes
 - Structures productrices de déchets : organisateurs d'évènements, hébergeurs touristiques, établissements publics (écoles...), entreprises...
 - Public scolaire
- 4 types d'actions
 - Sensibilisation
 - Proposition d'alternatives
 - Incitation (matérielle, financière)
 - Mise en réseau

Un programme en 6 axes

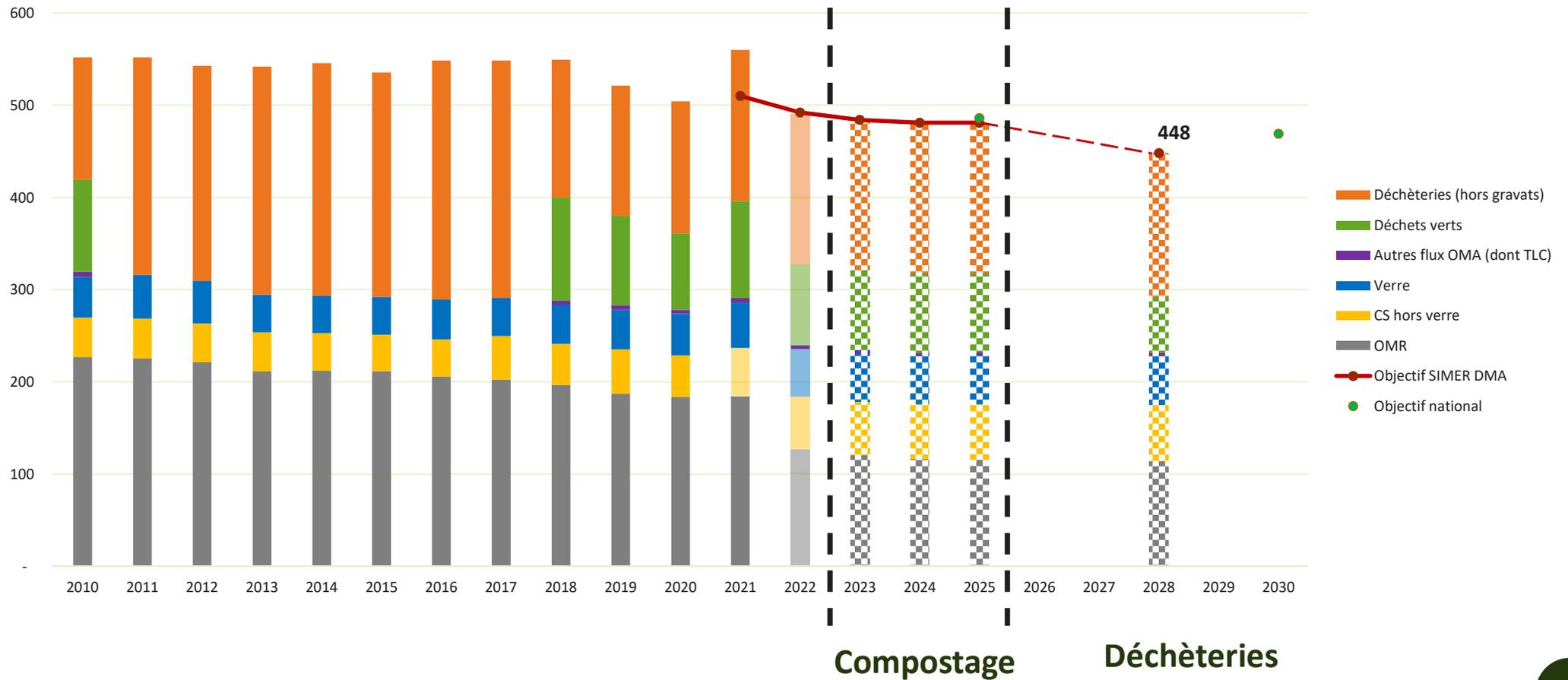
- 1- Gouvernance et communication
- 2- Sensibilisation à la prévention
- 3- Stratégie biodéchets
- 4- La réutilisation, le réemploi et la réparation
- 5- La consommation responsable
- 6- L'éco-exemplarité

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Les objectifs opérationnels du PLPDMA



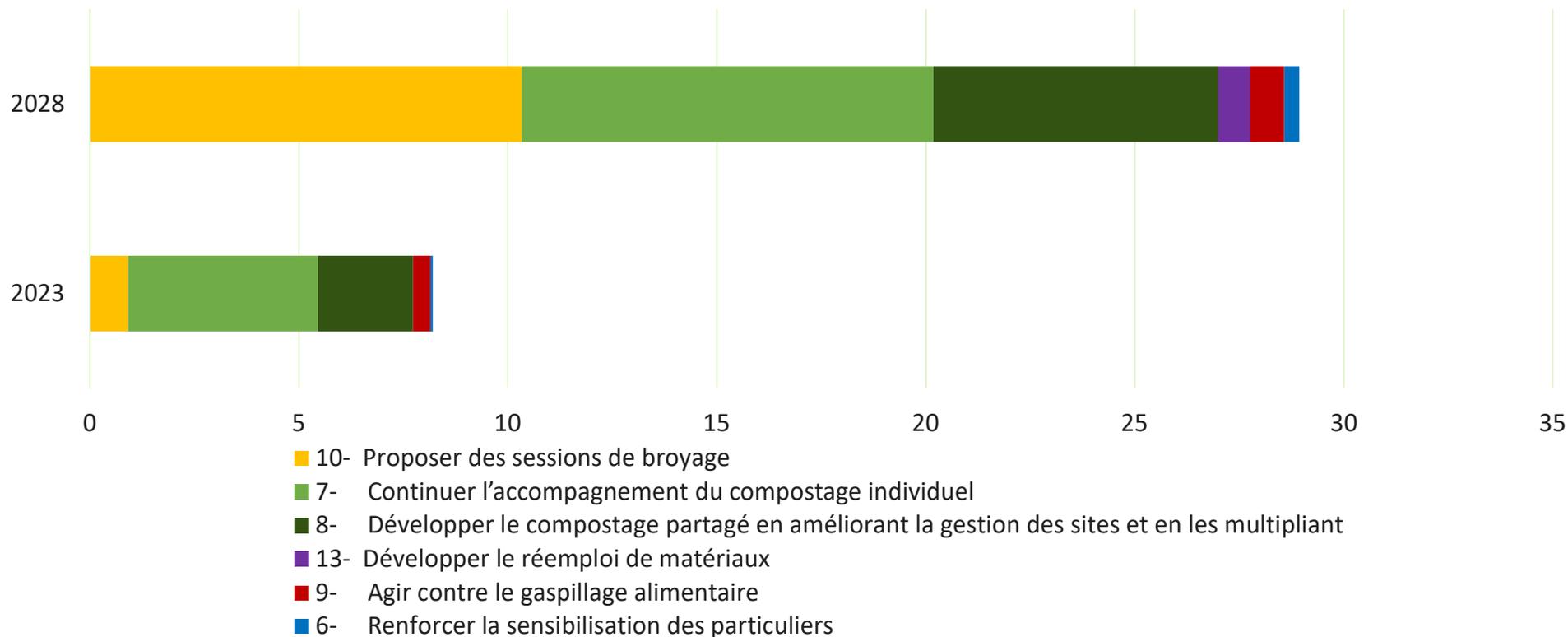
Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

18 actions à hiérarchiser

Potentiels de réduction des actions



Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

D'autres enjeux à prendre en compte pour prioriser les actions



Le coût humain : environ 5 ETP/an (Aujourd'hui 4 ETP dans le service prévention)

| Responsable prévention | Animateur 1 | Animateur 2 | Animateur 3 | Chargé de communication |
|----------------------------------|--|---|---|--|
| Pilotage et soutien opérationnel | Sensibilisation des scolaires, gaspillage alimentaire et formation | Sensibilisation des particuliers, réemploi et éco-exemplarité et lien avec les communes | Animations compostage, formations et distribution des composteurs individuels | Production de support de communication |

+ **1 ETP externe** de suivi et gestion des sites de compostage collectif



Le coût financier : en moyenne 140 000 €/an

+ participation à la marge de la direction, du service EIT, du chargé de mission RI, du service exploitation...



L'acceptabilité des actions



La dimension réglementaire (tri à la source, achats et des marchés publics, lutte contre le gaspillage alimentaire)

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Des actions avec des niveaux d'implication variant dans le temps

2023

2024

2025

2026

2027

2028

Agir contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Déploiement du compostage

Formation et lien avec les Communes et élus du SIMER

Sensibiliser à la prévention des déchets

Faire des déchèteries des lieux de prévention

Accompagner les établissements scolaires

Encourager le réemploi

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Les actions du PLPDMA

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Axe 1 – Gouvernance et communication

Les actions envisagées

- **Piloter et animer** le PLPDMA
- Mobiliser la **CCES et les acteurs du territoire**
- Faire du service prévention la porte d'entrée des usagers sur les thématiques de la prévention
- Faire des **Communes des relais** du SIMER
- Rencontrer annuellement les communes du SIMER
- **Former les agents et élus** des communes
- Elaborer des outils de **communication innovants et engageants**

Les objectifs



Réduction des déchets ménagers assimilés
100 % des communes relaient les informations du SIMER
100 % des communes rencontrées tous les ans

Les moyens associés



1,5 ETP/an



5 500 €/an

*ETP = équivalent temps plein

Axe 2 - Sensibilisation à la prévention des déchets

Les actions envisagées

- Tenir régulièrement des **stands sur les évènements du territoire**
- Accompagner les **établissements scolaires** dans le tri et la prévention
- Organiser des **visites de sites**
- Organiser un **défi famille 0 déchet**
- Proposer des **formations et tutoriels** pour les usagers
- Accompagner les familles nombreuses exemplaires
- Accompagner les **foyers en difficulté**
- Animer un réseau d'**ambassadeurs 0 déchet**

Les objectifs



Objectif général de réduction des DMA
20 foyers accompagnés par an
3 établissements scolaires accompagnés
par an

Les moyens associés



1,3 ETP/an



13 000 €/an

**ETP = équivalent temps plein*

Axe 3 – Stratégie Biodéchets

Les actions envisagées

- Continuer la promotion du **compostage individuel et collectif**
- Former les usagers et les acteurs relais (*mairies, associations, bailleurs...*)
- Animer un **réseau d'usagers** compostant
- Accompagner **les établissements scolaires** sur le gaspillage alimentaire
- Continuer à développer les **végétaries**
- Accompagner le **broyage des particuliers** hors déchèteries
- Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets

Les objectifs



7 500 foyers supplémentaires compostant avant fin 2028
150 sites de compostage collectif supplémentaire avant fin 2025
Réduction des déchets verts

Les moyens associés



1,5 ETP/an jusqu'en 2025 puis
0,6 ETP/an



108 000 €/an
Dont 45 000 €/an pour la gestion des sites

*ETP = équivalent temps plein

Axe 4 – La réutilisation, le réemploi et la réparation

Les actions envisagées

- Former les **agents de déchèteries** au réemploi
- Organiser des **permanences prévention** sur les déchèteries
- Accompagner la création d'une **matériauthèque** en faisant le lien avec les acteurs locaux et la structure d'EIT
- Accompagner les **communes et professionnels** dans la réduction de leurs déchets en déchèterie
- Promouvoir le prêt et la réparation ainsi que les solutions existantes (*annuaire répar'acteurs, repair'café, plateforme de don...*)



Les objectifs

Réduction des OMR et tout-venant
100% des agents de déchèterie formés
Création d'une **matériauthèque** en 2024
Réalisation d'une **étude d'optimisation des déchèteries** en 2024

Les moyens associés



0,5 ETP/an jusqu'en 2025 puis 1 ETP/an



2 000 €/an
+ 50 000 € pour réalisation d'une étude

*ETP = équivalent temps plein

+ Partenariat avec la structure EIT

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Axe 5 – La consommation responsable

Les actions envisagées

- Renforcer les dispositifs « **Stop pub** » et « **ici j'agis** »
- Développer un **guide** sur la prévention
- Développer un programme de communication et d'animation sur le **Zéro Déchet** » (*couches lavables, emballages*)
- Accompagner les organisateurs d'évènements pour réduire leurs déchets
- Construire un **guide des éco manifestations**

Les objectifs



Objectif général de réduction des DMA
Réduction des emballages et autres recyclables

Les moyens associés



0,3 ETP/an



2 000 €/an

*ETP = équivalent temps plein

Axe 6 – L'éco exemplarité

Les actions envisagées

- Renforcer l'**éco-exemplarité du SIMER** (*événements, achats groupés, fournitures, clauses environnementales dans les marchés, site de démonstration du jardinage au naturel*)
- Organiser un **événement de sensibilisation** pour les élus et techniciens du SIMER et des communes
- Organiser des **animations internes** aux services

Les objectifs



1 événement organisé tous les 2 ans
5 formations organisées par an
Elaboration d'un plan d'actions éco-exemplarité

Les moyens associés



0,3 ETP/an



2 500 €/an

*ETP = équivalent temps plein

Et la suite ?

- Consultation publique (21 jours)
Décembre/Janvier
- Prise en compte des contributions reçues au cours de la consultation et présentation du programme final à la CCES
Février 2023
- Adoption du PLPDMA par le Comité syndical
Mars 2023

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Merci !

Comité syndical 28/11/2022

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_062-DE
Reçu le 12/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_063 : Détermination de la contribution due par la
Communauté Urbaine Grand Poitiers au titre de l'année 2022**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 | Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Date d'affichage : 12 décembre 2022 | Nombre de présents : 10 | Contre : |
| Secrétaire de séance : Michel PORTE | Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN | Nombre de votants : 10 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –

SIRONNEAU Franck
AR Préfecture

086-258600493-20221128-C20221128_063-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_063

N°C20221128_063 : Détermination de la contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers au titre de l'année 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du 30 novembre 2020 (N°C20201130_063) autorisant le renouvellement de la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers ;
- Vu** Les résultats de la matrice des coûts 2021.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la convention relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers avec la Communauté Urbaine a été renouvelée en janvier 2021, pour une durée de 6 ans. Celle-ci concerne 4 Communes : Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye et Jardres.

Selon les termes de la convention, les charges liées à la gestion de ce service sont supportées par le Syndicat et la Communauté Urbaine procède au remboursement de celles-ci par le versement d'une contribution annuelle sur la base de la matrice des coûts de l'année N-1. Les différentes recettes sont quant à elles perçues directement par la Communauté Urbaine (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes...).

Ainsi, le total des charges de la matrice des coûts de l'année 2021 attachée à ce territoire qui vient d'être validée par l'ADEME, s'élève à **1 071 687 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'arrêter sur la base de la matrice des coûts 2021 la contribution due par la Communauté Urbaine pour l'année 2022 à 1 071 687 €.**

Le Président,

Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_063-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_063



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_064 : Subventions au titre des fonds européens LEADER pour
l'opération « Investissements pour la mise en place de la Redevance
Incitative » – Ajustement du plan de financement**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_064_1-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_064

N°C20221128_064 : Subventions au titre des fonds européens LEADER pour l'opération « Investissements pour la mise en place de la Redevance Incitative » – Ajustement du plan de financement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale N°C20190625_045 en date du 25 juin 2019 approuvant la mise en œuvre de la Redevance Incitative et adoptant un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 2 mars 2020 (N°C20200302_021) autorisant le dépôt de dossier de financement LEADER pour le projet Redevance Incitative.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative et des nouveaux schémas de collecte associés, dont le coût des investissements est estimé à plus de 4 M€, le Comité avait autorisé le Président par délibération en date du 2 mars 2020 à présenter auprès de la CC Vienne et Gartempe et de la CC du Civraisien en Poitou un dossier de subventionnement dans le cadre des fonds européens LEADER.

Cette demande de subventionnement portait sur les dépenses d'investissement et plus précisément sur la création de Points d'Apports Collectifs (colonnes enterrées et semi-enterrées).

Les dossiers étant en cours de finalisation, il est demandé au SIMER de présenter un état des financements actualisé, comme suit :

| CC VIENNE ET GARTEMPE | | | |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------|--------|
| Source | Montant | Origine du financement | |
| | | publique | privée |
| Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR) | 44 440,47 € | X | |
| ADEME | 54 508,85 € | X | |
| Fonds européens LEADER | 64 191,79 € | X | |
| CITEO | 18 248,10 € | | X |
| Autofinancement | 312 393,79 € | X | |
| Total financement projet | 493 783,00 € | | |

| CC du CIVRAISIEN EN POITOU | | | |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------|--------|
| Source | Montant | Origine du financement | |
| | | publique | privée |
| Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR) | 28 380,50 € | X | |
| ADEME | 15 068,90 € | X | |
| Fonds européens LEADER | 11 352,20 € | X | |
| CITEO | 5 580,90 € | | X |
| Autofinancement | 53 139,50 € | X | |
| Total financement projet | 113 522,00 € | | |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_064_1-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_064

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver l'état des financements actualisé ci-dessus présenté dans le cadre de la demande de subventionnement des fonds européens LEADER « Investissements pour la mise en place de la Redevance Incitative ».

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_064_1-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_064



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_065 : Présentation et examen de la décision modificative N°2
au budget 2022**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_065-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_065

**N°C20221128_065 : Présentation et examen de la décision modificative N°2
au budget 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** La délibération du Comité en date du 28 mars 2022 portant budget primitif 2022 (N°C20220328_020) ;
- Vu** La délibération du Comité en date du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2022 (N°C20220704_042) ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Pour l'exercice 2022, **une seconde décision modificative s'avère nécessaire en fonctionnement à hauteur de 469 380 €, ce qui porterait l'équilibre de la section en dépenses et en recettes à 14 478 610 €.**

Ainsi, **le chapitre 011 _ Charges à caractère général serait augmenté de 385 000 €** (5 140 k€ à 5 525 k€) pour faire face notamment :

- à l'augmentation des prix du carburant : + 135 000 € ;
- à l'augmentation des coûts d'entretien des matériels roulants du fait de leur forte sollicitation depuis le déploiement des nouveaux schémas de collecte en janvier dernier : + 135 000 € ;
- aux coûts de maintenance supplémentaires : + 50 000 € ;
- à un recours plus important aux locations mobilières (RI) : + 25 000 € ;
- à des frais d'affranchissement supplémentaires : + 20 000 € ;
- et à diverses autres dépenses en hausse (électricité, formations, fournitures administratives...) : + 20 000 €.

Le chapitre 012 _ Charges de personnel serait augmenté de 190 000 € passant ainsi de 6 007 000 € à 6 197 000 € du fait :

- Du recours plus important à l'intérim,
- De l'ajustement de la contribution versée au budget général concernant les services supports, conformément aux nouvelles clés de répartition demandées par la Préfecture,
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice pour le traitement des fonctionnaires à compter du 1er juillet et du 1er avril pour les agents concernés par la convention collective nationale des activités du déchet,
- De la gratification qui pourrait être donnée aux agents ayant participé au déploiement de la RI (chèque cadeau d'une valeur de 150 € pour

AR Préfecture

Noël

086-258600493-20221128-N°C20221128_065-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022

Délibération N°C20221128_065

Le chapitre 65 _ Autres charges de gestion courante est quant à lui revalorisé de 4 100 € pour couvrir les frais de sinistralités intervenus sur des véhicules de location (RI).

Ces besoins supplémentaires seraient compensés :

-D'une part, par la diminution des dépenses imprévues de 91 150 € et des opérations d'ordre de 18 570 €, suite à une mise à jour de l'inventaire.

- Et d'autre part, par l'évolution de différentes recettes :

- **+ 80 000 € pour les atténuations de charges (chap. 013)**, qui correspondent aux versements d'aides pour le recours aux emplois aidés,
- **+ 205 058 € pour les produits des ventes et services (chap. 70)**, soit :
 - + 87 058 € pour les prestations de services,
 - + 173 000 € pour la vente de matériaux du centre de tri et ceux des déchèteries (ferrailles, cartons, papiers...),
 - + 25 000 € de remboursements de frais de la DDFIP concernant les frais d'affranchissement des REOM.
- **+ 63 303 € pour les subventions d'exploitation versées par CITEO pour la filière emballages,**
- **+ 50 000 € pour les produits de gestion courante** et notamment pour le remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE),
- **+ 71 019 € pour les produits liés aux cessions** (anciennes bennes à ordures ménagères).

Ainsi après décision modificative, la section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 14 478 610 €.

| DEPENSES | | | | |
|----------------|--|----------------------------|---------------------|------------------------|
| Chap. | Libellé | Budget primitif+ DM N°1 | DM N°2 | Nouveau budget |
| 011 | Charges à caractère général | 5 140 335,00 € | 385 000,00 € | 5 525 335,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 007 000,00 € | 190 000,00 € | 6 197 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 495 000,00 € | - 91 150,00 € | 403 850,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 605 394,00 € | - 18 570,00 € | 1 586 824,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 24 689,00 € | 4 100,00 € | 28 789,00 € |
| 66 | Charges financières | 115 000,00 € | - € | 115 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 619 812,00 € | - € | 619 812,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions | 2 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| Total : | | 14 009 230,00 € | 469 380,00 € | 14 478 610,00 € |

| RECETTES | | | | |
|----------------|---|----------------------------|---------------------|------------------------|
| Chap. | Libellé | Budget primitif+ DM N°1 | DM N°2 | Nouveau budget |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 1 840 945,35 € | - € | 1 840 945,35 € |
| 013 | Atténuations de charges | 563 885,00 € | 80 000,00 € | 643 885,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 160 550,00 € | - € | 160 550,00 € |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 9 651 072,00 € | 205 058,00 € | 9 856 130,00 € |
| 74 | Subventions d'exploitation | 1 097 297,00 € | 63 303,00 € | 1 160 600,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 198 000,00 € | 50 000,00 € | 248 000,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 72 480,65 € | 71 019,00 € | 143 499,65 € |
| 78 | Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions | 425 000,00 € | - € | 425 000,00 € |
| Total : | | 14 009 230,00 € | 469 380,00 € | 14 478 610,00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_065-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022

Délibération N°C20221128_065

En section d'investissement, la décision modificative vise à réduire les crédits de 18 570 € suite à la mise à jour de l'inventaire.

En recettes, les dotations aux amortissements sont donc diminuées de 18 570 €.

En dépenses, différentes écritures sont nécessaires. Ainsi, le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles est diminué de 19 490 €, suite à la non réalisation de certains investissements, et les immobilisations corporelles (chapitre 21) sont quant à elles augmentées de 920 €.

Des réaffectations de crédits sont également utiles à l'intérieur de la section du fait :

> de la forte augmentation des coûts des matériaux. Cela concerne principalement les produits issus de l'acier (caissons pour les déchets dangereux et pour les déchets électriques et électroniques), mais également ceux à base de bitume (enrobés de la plateforme de valorisation du bois et des déchets verts).

> de la correction de certains articles qui avaient été mal identifiés lors de l'élaboration du budget. En effet, l'utilisation d'articles spécifiques est requise lorsque des travaux sont opérés sur des biens mis à disposition du SIMER dans le cadre d'un transfert de compétence.

Après décision modification, la section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 4 532 935,81 €.

| DEPENSES | | | | |
|----------------|--|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | Budget primitif + DM N°1 | DM N°2 | Nouveau budget |
| 020 | Dépenses imprévues | 3 239,19 € | - € | 3 239,19 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 160 550,00 € | - € | 160 550,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 887 520,00 € | - € | 887 520,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 83 492,00 € | - 19 490,00 € | 64 002,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 045 579,12 € | 920,00 € | 3 046 499,12 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 371 125,50 € | - € | 371 125,50 € |
| Total : | | 4 551 505,81 € | - 18 570,00 € | 4 532 935,81 € |

| RECETTES | | | | |
|----------------|--|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | Budget primitif + DM N°1 | DM N°2 | Nouveau budget |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 1 466 797,99 € | - € | 1 466 797,99 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 605 394,00 € | - 18 570,00 € | 1 586 824,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 404 628,00 € | - € | 404 628,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 040 000,00 € | - € | 1 040 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 34 685,82 € | - € | 34 685,82 € |
| Total : | | 4 551 505,81 € | - 18 570,00 € | 4 532 935,81 € |

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au Budget 2022 « Elimination des déchets » telle que présentée.

Le Président,


 Le Président
 Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_065-DE
 Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » – Séance du 28.11.2022
 Délibération N°C20221128_065



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_066 : Actualisation du règlement de facturation du SIMER

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_066

N°C20221128_066 : Actualisation du règlement de facturation du SIMER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles des Comités Syndicaux du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018, du 30 novembre 2020 et du 29 novembre 2021 le modifiant.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le prolongement de la mise en place de la redevance incitative et des nouveaux schémas de collecte associés, ainsi que l'intégration du territoire de l'ex Région de Couhé, il conviendrait d'actualiser le règlement de facturation du Syndicat.

Cette actualisation tient notamment compte des cas particuliers qui avaient fait l'objet d'une délibération du Comité syndical en mars dernier (*résidences secondaires, logements meublés, modifications de bacs, refus de bacs...*), de la mutualisation des points de collecte et du délai de traitement concernant les demandes de modification d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter le règlement de facturation joint en annexe.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_066



REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Service Public de prévention et de gestion des déchets

*Eco-pôle « La Poudrerie »
86320 SILLARS*

☎ 05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

www.simer86.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préambule | 3 |
| Article 1 : Objet..... | 3 |
| Article 2 : Etendue du service | 3 |
| Article 3 : Assujettis | 3 |
| Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers..... | 4 |
| 4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers | 4 |
| 4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon..... | 4 |
| 4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées..... | 4 |
| 4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers..... | 6 |
| 4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative | 6 |
| 4.5.1- Refus d’équipement | 6 |
| 4.5.2- Sur dotation..... | 6 |
| 4.5.3 – Résidences secondaires..... | 7 |
| 4.5.4 - Logements meublés | 7 |
| 4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés | 8 |
| 4.5.5 – Chambres d’hôtes..... | 8 |
| 4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI) | 8 |
| 4.5.7 – Logements mobiles..... | 8 |
| 4.5.8 – Mutualisation des points de collecte..... | 8 |
| Article 5 : Motifs d’exonération des particuliers | 9 |
| 5.1 - Motif d’exonération du paiement de la redevance..... | 9 |
| 5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU | 9 |
| 5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération | 9 |
| Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités | 10 |
| 6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon..... | 10 |
| 6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées | 10 |
| 6.3 - Tarifs des cas spécifiques..... | 10 |
| 6.3.1 – Collecte supplémentaire..... | 10 |
| 6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping ») | 11 |
| 6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement | 11 |
| 6.3.4 – Mutualisation des points de collecte..... | 12 |
| 6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie | 12 |
| 6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »..... | 12 |
| 6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités..... | 12 |
| Article 7 : Motifs d’exonération des professionnels et des collectivités | 12 |
| Article 8 : Changement de situation | 13 |
| 8.1 – Usagers particuliers | 13 |
| 8.2 – Usagers professionnels | 13 |
| Article 9 : Modalités de paiement | 14 |
| Article 10 : Modalités de recouvrement | 14 |
| Article 11 : Réclamations | 15 |
| Article 12 – Voies et délais de recours | 15 |
| Article 13 : Conditions d’application et de diffusion | 15 |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SIMER a instauré une redevance incitative (RI) sur 85 communes de son territoire ; l'année 2022 étant l'année à blanc pour un passage en facturation réelle au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a transféré au SIMER la compétence « collecte » pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). En attendant le déploiement de la RI, une REOM est instaurée sur ce territoire.

Le Comité Syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (REOM ou RI) applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance (REOM ou RI) permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et le développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets.

Article 3 : Assujettis

La redevance (REOM ou RI) est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut

086-258600
Reçu le 12/12/2022

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - Les associations ;
 - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers

Tous les usagers du service sont assujettis à la redevance, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération définis à l'article 5, et quel que soit le mode de collecte dont bénéficie l'utilisateur.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en place sur ce territoire est une redevance incitative (RI). Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

La part fixe comprend l'ensemble des charges fixes liées au service. Cela correspond notamment aux frais liés à la communication, la prévention, aux déchèteries, à l'intégralité de la collecte et traitement des autres flux que les ordures ménagères résiduelles, à une partie de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles...

La **part fixe** est composée de :

- Un abonnement identique pour tous les foyers, quel que soit leur mode de collecte
- Une part proportionnelle. Celle-ci est calculée en fonction du volume du/des bac(s), déterminé selon la taille au foyer. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix, et qui dépend de la fréquence de collecte pour les sacs rouges.

Pour les particuliers, les règles de dotation sont les suivantes :

| Nombre de personnes au foyer | 1 à 2 personnes | 3 à 4 personnes | Plus de 5 personnes |
|--|-----------------|-----------------|---------------------|
| Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles | 120 L | 180 L | 240 L |
| Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables | 180 L | 240 L | 360 L |

Pour les familles nombreuses de plus de 6 personnes, la dotation en bacs de volume supérieur à ceux indiqués dans la grille ci-dessus est possible et sera facturée selon les tarifs correspondants.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr). Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets (permettant l'ouverture des tambours OMr des points d'apport collectif), le forfait correspondant au nombre de levées ou d'ouvertures compris dans la part fixe est égal à la somme des levées ou ouvertures affectées à chaque équipement (bac ou Pass Déchets).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets, la part variable s'applique pour une utilisation du service au-delà du forfait correspondant à l'ensemble des équipements, et non par équipement.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

La RI est établie par foyer indépendamment du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.

4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative

4.5.1- Refus d'équipement

Tout usager refusant d'être équipé pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles (refus de bac, de retrait de sacs rouges ou de PASS déchets en cas d'abonnement en point d'apport collectif), qu'il soit doté ou non de bac de tri, sera redevable d'une part fixe comprenant l'abonnement et la part proportionnelle. En cas de refus d'équipement pour une collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles, la part proportionnelle sera égale au tarif correspondant au plus petit volume de bac.

4.5.2- Sur dotation

Certains usagers peuvent bénéficier d'une sur dotation, c'est-à-dire être dotés de bacs d'un volume supérieur à celui prévu par la règle de dotation énoncée dans l'article 4.3 ci-dessus, ou bien bénéficier de bacs supplémentaires.

Les usagers concernés sont ceux souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à leur domicile (assistantes maternelles notamment).

Ces usagers pourront bénéficier, sans changement de tarif et selon leur mode de collecte initial :

- D'une dotation d'un bac supplémentaire d'un volume inférieur ou égal à celui correspondant à la taille de leur foyer, ou d'un bac du volume juste supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer, avec un doublement du nombre de levées
- D'un doublement du nombre d'ouvertures des tambours de PAC
- D'un doublement de la dotation de sacs rouges.

Les usagers de cette catégorie peuvent bénéficier de bacs en plus de cette sur dotation. Ils seront alors facturés de la part proportionnelle correspondante.

En cas de dotation en bacs dont le volume ne correspond pas à la règle de sur dotation ci-dessus, les usagers seront redevables d'une part proportionnelle correspondant au volume du ou des bacs en leur possession.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

4.5.3 – Résidences secondaires

Les usagers en résidences secondaires ont la possibilité de changer leur mode de collecte s'ils le souhaitent :

- Soit en passant d'une collecte en porte à porte (bacs ou sacs) à une collecte en point d'apport collectif (PAC). Ils seront alors facturés d'une part fixe et d'une part variable correspondant au mode de collecte PAC.
- Soit en maintenant leur collecte en porte à porte (bacs ou sacs) et en bénéficiant d'un service supplémentaire en point d'apport collectif. Ils seront alors facturés d'une part fixe correspondant à leur mode de collecte initial (bacs ou sacs) et d'une part variable correspondant à l'utilisation au-delà du forfait compris dans la part fixe du service initial de collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs ou sacs) et de l'utilisation réelle du service PAC (facturation dès la première ouverture de tambour).

Les usagers en résidences secondaires souhaitant bénéficier du service PAC pourront accéder aux PAC déjà installés sur le territoire, qu'ils habitent sur une commune dotée ou non de PAC.

4.5.4 - Logements meublés

Pour les logements meublés de longues durées ou pour les locations saisonnières meublées, auxquelles appartiennent les logements de curistes et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupants.

Les logements collectifs situés dans un même immeuble, pour lesquels l'individualisation des bacs d'ordures ménagères résiduelles n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Pour chaque point de production, le propriétaire est redevable :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée, selon le mode de collecte, en appliquant :
 - Le tarif de la collecte en sacs, correspondant à la fréquence de collecte, par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de sacs) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif de la collecte en point d'apport collectif par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre d'ouvertures de tambour de PAC) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif correspondant à la fréquence et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac

AR Prefecture

086-258600493-20221128-620221128_PFS-DF
Reçu le 12/12/2022

partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.

- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés

Pour les logements non meublés dotés de bacs partagés, entre propriétaires ou locataires différents, la redevance est composée :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée en appliquant le tarif correspondant à la fréquence de collecte et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 – Chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu, ou si le propriétaire en fait la demande en cas de logements meublés.

4.5.7 – Logements mobiles

Un particulier est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

4.5.8 – Mutualisation des points de collecte

Si un usager particulier possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom et correspondant à un unique point de collecte, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers

5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
 - Une attestation du Maire stipulant **que le logement est vide de meubles** ou,
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération

Les motifs suivants ne constituent pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)

- Le refus du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à un refus d'équipement, tel que défini à l'article 4.5.1.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités

6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie pour les professionnels et collectivités de manière forfaitaire.

6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d’enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels et collectivités suit les mêmes règles que celles définies pour les particuliers. C’est une redevance incitative (RI) qui comprend une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est composée :

- D’un abonnement identique quel que soit le mode de collecte
- D’une part proportionnelle, calculée en fonction du volume du/des bac(s), correspondant à la production de déchets. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d’apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d’utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d’un bac d’OMr, dépôt dans la colonne OMr d’un point d’apport collectif, collecte d’un sac prépayé OMr).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d’utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de collecte ne figurant pas dans les tarifs de la REOM (RI) pour les collectivités et les professionnels fera l’objet de l’établissement d’une prestation de services globale chiffrée sur devis.

6.3 - Tarifs des cas spécifiques

6.3.1 – Collecte supplémentaire

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels et collectivités.

Les collectes supplémentaires font l’objet d’un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l’ensemble des usagers de la commune concernée.

Le tarif de cet abonnement complémentaire s’ajoute à celui déjà inclus dans la part fixe de la RI. Son montant est fixé annuellement par le Comité syndical.

AR Prefecture

086-258600

Reçu le 12/12/2022

Cet abonnement supplémentaire ne donne pas droit à une augmentation du forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- avant le 31 mars pour une demande concernant la période allant du 1er juin au 30 septembre de la même année
- au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels, c'est une tarification annuelle.

La redevance ne peut pas être proratisée selon la saisonnalité, car l'accès aux services inclus dans la part fixe (et notamment les déchèteries) est annuel. Cela permet également de pouvoir consommer éventuellement l'intégralité du forfait d'utilisation des différents services de collecte des OMr (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr), inclus dans la part fixe, pendant la période d'ouverture des activités saisonnières.

De façon exceptionnelle, il pourra être procédé à une suspension provisoire de la redevance pendant la fermeture des activités saisonnière. Pendant la période concernée, l'utilisateur ne pourra pas avoir accès aux services financés par la RI, et notamment la collecte des OMr et l'accès aux déchèteries.

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale, selon les modalités définies à l'article 6.2.

6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement

Le professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement doit payer une redevance à titre particulier et une autre à titre professionnel.

Néanmoins il peut bénéficier de l'exonération d'un des deux abonnements prévus dans la part fixe de ses redevances, compte tenu du fait que les deux comptes sont situés à la même adresse et donc à un même point de collecte.

Le professionnel devra déterminer laquelle des deux redevances, pour son compte particulier ou professionnel, supportera le coût de l'abonnement dans son intégralité.

En cas de bac partagé entre le compte particulier et le compte professionnel, le professionnel devra déterminer le pourcentage du coût du bac à appliquer sur chacun des deux comptes. Le compte particulier devra supporter à minima 20% du montant du coût du bac partagé. Le coût du bac partagé comprend le montant de la part proportionnelle correspondant au volume du bac et à la fréquence de collecte, ainsi que la part variable.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-G20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

6.3.4 – Mutualisation des points de collecte

Si un professionnel ou une collectivité possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom (personne physique ou morale) et correspondant à un unique point de collecte, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traités des professionnels sont facturés au m³, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer leurs déchets. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

Les communes et EPCI du périmètre Syndical, qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets », sont exonérées de plein droit de la facturation de leurs apports en déchèteries. Il en est de même de la facturation liée à la mise à disposition du bac ou du PASS déchets supplémentaire par le SIMER, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de la salubrité publique.

086-258600
Reçu le 12/12/2022

Article 8 : Changement de situation

8.1 – Usagers particuliers

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

| Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée : | |
|---|---|
| ✓ | Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou, |
| ✓ | Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou, |
| ✓ | Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition. |

Lorsque l'utilisateur « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

| Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse : | |
|---|---|
| ✓ | Etat des lieux de sortie pour les locataires, |
| ✓ | Attestation notariée de vente pour les propriétaires, |
| ✓ | Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien |

| Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle : | |
|--|---|
| Décès | ✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession), |
| Divorce | ✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement |

8.2 – Usagers professionnels

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

| Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise : | |
|---|---|
| ✓ | Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou, |
| ✓ | Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou, |
| ✓ | Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou, |
| ✓ | Un numéro SIRET pour les associations... |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :

- ✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
- ✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
- ✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée en début d'année suivante afin de permettre le décompte du forfait d'utilisation des services.

Modes de paiement de la redevance :

| | |
|--|--|
| Par TIP | ✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'usager) |
| Par chèque | ✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture, |
| Par TIPI (Titre payable sur Internet) | ✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com , vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr |
| Par le paiement de proximité | ✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation. |
| Par numéraire | ✓ Auprès de la Trésorerie du secteur, |
| Par prélèvement mensuel / mandat SEPA | Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois (le début de l'échéance peut varier selon la facturation de la part variable l'année suivante) |
| Par prélèvement à échéance / mandat SEPA | Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an (début de l'échéance variable) |

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

| Collectivités | Trésoreries | Coordonnées Trésoreries |
|--|---------------------------------------|---|
| Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE | SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE | 7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr |
| Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT | SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE | 1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr |
| Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU | SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE | 7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY |
| Communauté URBAINE GRAND POITIERS | Trésorerie POITIERS Municipale | 11 rue RIFFAULT – CS 20561- 86000 POITIERS Tél. : 05.49.55.62.00 |

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Conditions d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

AR. Prefecture
Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_066-DE
Reçu le 12/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_067 : Ouverture des Points d'Apports Collectifs à l'ensemble
des usagers pour la période des fêtes de la fin d'année 2022**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_067-DE

Reçu le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022

Délibération N°C20221128_067

N°C20221128_067 : Ouverture des Points d'Apports Collectifs à l'ensemble des usagers pour la période des fêtes de la fin d'année 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Les fêtes de fin d'année correspondent à des périodes de production de déchets plus importantes. Afin de permettre aux usagers qui auraient des problèmes de stockage de leurs poubelles durant cette période, il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir l'accès aux Points d'Apports Collectifs installés sur le territoire SIMER à l'ensemble des usagers du territoire, durant les deux semaines suivant Noël et le jour de l'an. Les usagers n'étant pas collectés la semaine après Noël (S52/2022) pourront avoir accès aux PAC cette semaine-là. Ceux n'étant pas collectés la semaine après le jour de l'an (S1/2023) pourront également avoir accès aux PAC pendant cette semaine.

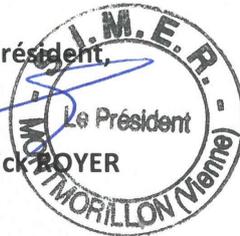
La collecte en porte à porte tous les quinze jours, ou une fois par semaine pour les trois communes concernées (Civray, La Roche Posay, Montmorillon), reste inchangée.

Ce dispositif sera accompagné d'une communication spécifique auprès des usagers.

Cette action serait menée à titre expérimental pour l'année 2022.

Le Comité donne un avis favorable à ce dispositif expérimental.

Le Président,

Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_067-DE

Reçu le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022

Délibération N°C20221128_067



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_068 : Etude concernant l'implantation de nouveaux PAC
(colonnes aériennes)**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_068-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_068

**N°C20221128_068 : Etude concernant l'implantation de nouveaux PAC
(colonnes aériennes)**

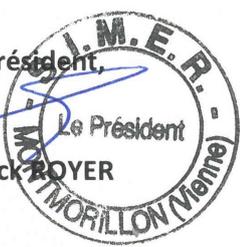
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte.

Le Président présente le rapport suivant :

Afin de densifier le réseau sur le territoire syndical, le SIMER va mener une étude pour l'implantation de nouvelles colonnes. Ce nouveau maillage doit permettre d'améliorer la qualité du service pour les usagers. L'étude portera essentiellement sur l'installation de colonnes aériennes, afin de maîtriser l'investissement correspondant qui pourrait être lissé sur plusieurs exercices.

Le Comité délivre un avis favorable au lancement d'une étude concernant l'implantation de nouveaux Points d'Apports Collectifs (PAC) afin de densifier le maillage sur le territoire syndical.

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_068-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_068



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 28 NOVEMBRE 2022

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_069 : Rappel des tarifs 2023 de la Redevance Incitative pour
les particuliers et les professionnels**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_069-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_069

N°C20221128_069 : Rappel des tarifs 2023 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_062) adoptant la grille tarifaire à « blanc » pour les particuliers préalable à la mise en place de la redevance incitative effective au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_014) portant correction de la grille tarifaire à « blanc » de la redevance incitative votée lors de la séance du 29 novembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_015) adoptant la grille tarifaire « à blanc » pour les professionnels, préalablement à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.

Le Président présente le rapport suivant :

Pour mémoire, **la mise en œuvre effective de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 nécessitait l'application d'une facture dite « à blanc » sur une période minimale de 6 mois** pour :

- o D'une part, s'assurer de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs techniques mis en place permettant la facturation ;
- o D'autres part, pour informer les usagers (particuliers et professionnels) des tarifs qui seront appliqués et les inciter à adapter leurs pratiques.

Dans ce cadre, la grille tarifaire qui sera appliquée pour l'année 2023 avait été approuvée par le Comité lors des séances du 29 novembre 2021 et du 28 mars 2022, sur la base de l'étude menée par le bureau spécialisé « Environnement et Solutions ».

Celle-ci a été construite sur les principes suivants :

- o Une part fixe qui correspond à l'abonnement au service, incluant un forfait de 12 levées / ou de dépôts équivalents pour les PAC ;
- o Une part proportionnelle selon le type, la fréquence de collecte et le volume de bac OMR ;
- o Une part variable, par levée/dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_069-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_069

| | | PART FIXE = abonnement au service - TTC | | | Part fixe comprenant | PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe - TTC | | | |
|----------------------------|-----|---|--|--------------------------------------|----------------------|--|----------|------------------------|---------|
| Type de contenant (litres) | | Part fixe = abonnement de base | Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV | Montant de RI minimal à payer par an | | | | | |
| RI ZONE C0,5 | sac | 30 | 122,15 € + | 74,36 = | 196,51 | 48 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,20 € | | |
| | | 50 | | | | 29 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,51 € | | |
| | bac | 120 | | | | 74,36 = | 196,51 | 12 levées (soit 1440L) | 2,55 € |
| | | 180 | | | | 109,30 = | 231,45 | 12 levées | 3,48 € |
| | | 240 | | | | 144,24 = | 266,39 | 12 levées | 4,40 € |
| | | 360 | | | | 202,48 = | 324,63 | 12 levées | 5,95 € |
| | | 660 | | | | 388,83 = | 510,98 | 12 levées | 10,89 € |
| RI ZONE C1 | sac | 30 | 122,15 € + | 94,36 € = | 216,51 € | 48 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,20 € | | |
| | | 50 | | | | 29 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,51 € | | |
| | bac | 120 | | | | 94,36 € = | 216,51 € | 12 levées (soit 1440L) | 2,55 € |
| | | 180 | | | | 129,30 € = | 251,45 € | 12 levées | 3,48 € |
| | | 240 | | | | 164,24 € = | 286,39 € | 12 levées | 4,40 € |
| | | 360 | | | | 222,48 € = | 344,63 € | 12 levées | 5,95 € |
| | | 660 | | | | 408,83 € = | 530,98 € | 12 levées | 10,89 € |
| RI PAC | | 50 | 122,15 € + | 69,36 € = | 191,51 € | 29 dépôts (soit 1440 L) | 1,51 € | | |
| | | 80 | | | | 18 dépôts (soit 1440 L) | 1,97 € | | |

➔ Dispositions spécifiques aux professionnels :

- Les professionnels auront la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :
 - 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5,
 - 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1,
 - 1 passage spécifique pour du biodéchet.
- Seules les communes de Civray, La Roche-Posay et Montmorillon bénéficient d'une collecte en C1. Les autres communes bénéficient d'une collecte en C0.5. Aussi pour bénéficier d'une collecte en C1, il convient pour les professionnels de souscrire à un abonnement supplémentaire ;
- Pour les professionnels, l'abonnement supplémentaire (C1, C2 ou biodéchets) s'applique à chaque point de production ;

AR Prefecture

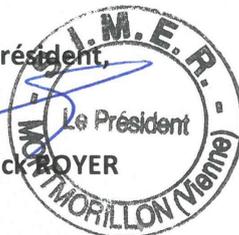
086-258600493-20221128-C20221128_069-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_069

- Pour les professionnels bénéficiant de la **collecte des biodéchets**, l'abonnement s'ajoute au montant de la redevance pour la collecte d'Ordures Ménagères et Tri :

| | Collecte biodéchets / Part Fixe en € TTC | | Part variable en €TTC |
|------------------|--|--|--|
| | Abonnement / an / point de collecte | Part proportionnelle intégrant 52 levées/ bacs | |
| Bac 120 L | 120,88 € | 74,36 € | 0.80 €/ levée au-delà du forfait inclus dans la part proportionnelle |
| Bac 240 L | | 144.24 € | |

Le Président,

 Le Président
Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_069-DE
 Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
 Délibération N°C20221128_069



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_070 : Détermination des tarifs 2023 de la redevance pour l'ex
territoire de la Région de Couhé**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_070-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_070

N°C20221128_070 : Détermination des tarifs 2023 de la redevance pour l'ex territoire de la Région de Couhé

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2224-13 et L.2333-76 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon).

Le Président présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence « collecte » par la CC du Civraisien en Poitou pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.), le SIMER dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 pour ce territoire de l'intégralité de la compétence. Il lui appartient donc dorénavant de fixer avant le 31 décembre, les tarifs de la REOM pour les particuliers et les professionnels.

Les tarifs proposés pour 2023 tiennent compte de l'augmentation progressive décidée lors du transfert de la compétence (13 % en 2023), afin que la redevance incitative puisse être déployée sur ce territoire à l'horizon 2025 et ainsi rejoindre le même niveau de tarification que le territoire syndical (85 communes) où la RI sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, **pour le territoire correspondant aux Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon les tarifs de la redevance pour 2023 pour les particuliers seront en fonction :**

- de la fréquence de collecte des déchets ménagers ;
- de la composition du foyer.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_070-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_070

| 1 collecte par semaine | Tarif Annuel 2022 | | Tarif Annuel 2023 | |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Tarif résidence principale | | | | |
| 1 personne au foyer | 137,54 € | 151,29 € | 155,42 € | 170,96 € |
| 2 personnes au foyer | 168,62 € | 185,48 € | 190,54 € | 209,59 € |
| 3 personnes au foyer | 204,10 € | 224,51 € | 230,64 € | 253,71 € |
| 4 personnes au foyer | 225,20 € | 247,72 € | 254,48 € | 279,92 € |
| 5 personnes au foyer et + | 260,70 € | 286,77 € | 294,60 € | 324,06 € |

| 2 collectes par semaine | Tarif Annuel 2022 | | Tarif Annuel 2023 | |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Tarif résidence principale | | | | |
| 1 personne au foyer | 154,16 € | 169,57 € | 174,20 € | 191,62 € |
| 2 personnes au foyer | 186,36 € | 204,99 € | 210,60 € | 231,66 € |
| 3 personnes au foyer | 218,54 € | 240,39 € | 246,96 € | 271,66 € |
| 4 personnes au foyer | 245,14 € | 269,65 € | 277,02 € | 304,72 € |
| 5 personnes au foyer et + | 275,10 € | 302,61 € | 310,86 € | 341,95 € |

| | Tarif Annuel 2022 | | Tarif Annuel 2023 | |
|----------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| Tarif résidence secondaire | 150,88 € | 165,96 € | 170,48 € | 187,53 € |

Pour les professionnels, en l'absence de dotation de bacs identifiés par le SIMER et donc l'impossibilité d'évaluer la production de déchets, il est proposé au Comité de reprendre les tarifs forfaitaires appliqués jusqu'alors par la CC du Civraisien en Poitou pour ce territoire et d'y appliquer la même évolution que les particuliers :

| Tarifs | Tarif Annuel 2022 | | Tarif Annuel 2023 | |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| REDEVANCE ENTREPRISE FAIBLE PRODUCTEUR (Bureau - secrétariat - services bancaires - services administratifs) | 62,12 € | 68,33 € | 70,20 € | 77,22 € |
| REDEVANCE ENTREPRISE STANDARD (Artisanat - commerces - para-médical-ventes) | 151,98 € | 167,18 € | 171,74 € | 188,91 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_070-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_070

| CAS PARTICULIERS Tarifs | Tarif Annuel 2022 | | Tarif Annuel 2023 | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| VIVAL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| ANTIGNY SARL L' ALIMENTATION DE CHAUNAY | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| GARAGE MECANIQUE CHAUNAISENE | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| GRIMAUD AUTOMOBILES SARL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| STARTER CDDA | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| COUHE AUTOMOBILE | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| GARAGE DANIAULT SARL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| GARAGE GAILLARD AUTOMOBILES | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| LE CAFE DE LA POSTE SARL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| LE MELKI SARL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| MDP AUTOMOBILES SARL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| BONNEAU SARL LES DOLINES SAVOUREUSES | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| BAG ADEL SARL | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| GARAGE TEXIER FABIEN | 222,97 € | 245,27 € | 251,96 € | 277,15 € |
| HOTEL RESTAURANT LA PROMENADE | 553,56 € | 608,92 € | 625,52 € | 688,08 € |
| ECOLE PRIMAIRE PRIVEE JEANNE D ARC | 553,56 € | 608,92 € | 625,52 € | 688,08 € |
| RELAIS 375 SARL | 553,56 € | 608,92 € | 625,52 € | 688,08 € |
| ASSISTEAUX SAS | 884,14 € | 972,55 € | 999,08 € | 1 098,99 € |
| COLLEGE PRIVE LA SALLE SAINT MARTIN | 884,14 € | 972,55 € | 999,08 € | 1 098,99 € |
| SAJH ADAPEI VIENNE PAVILLONS BLANCS | 1 214,72 € | 1 336,19 € | 1 372,64 € | 1 509,91 € |
| ASSOCIATION SAINT LOUIS DE GURON | 1 214,72 € | 1 336,19 € | 1 372,64 € | 1 509,91 € |
| COLLEGE PRIVEE SAINT THOMAS D AQUIN | 1 214,72 € | 1 336,19 € | 1 372,64 € | 1 509,91 € |
| EHPAD LE LOGIS DES CHARRIERES | 1 545,31 € | 1 699,84 € | 1 746,20 € | 1 920,82 € |
| THIFAUDIS CONTACT COUHE | 1 545,31 € | 1 699,84 € | 1 746,20 € | 1 920,82 € |
| COLLEGE ANDRE BROULLET | 1 545,31 € | 1 699,84 € | 1 746,20 € | 1 920,82 € |
| PANIER POITEVIN SARL CHEDOZEAU TRAITEUR | 1 875,89 € | 2 063,48 € | 2 119,76 € | 2 331,73 € |
| GALIREST | 2 206,46 € | 2 427,11 € | 2 493,30 € | 2 742,63 € |
| TEXIER SARL | 2 206,46 € | 2 427,11 € | 2 493,30 € | 2 742,63 € |
| NORGA SAS INTERMARCHE | 2 206,46 € | 2 427,11 € | 2 493,30 € | 2 742,63 € |
| FOYER LOGEMENT DE CHAUNAY CIAS | 2 537,06 € | 2 790,77 € | 2 866,88 € | 3 153,57 € |
| SCA TERRENA | 3 528,81 € | 3 881,69 € | 3 987,56 € | 4 386,31 € |
| CAMPING LA RIVIERE | 3 859,39 € | 4 245,33 € | 4 361,12 € | 4 797,23 € |
| EHPAD LE CHAMP DU CHAIL | 4 520,56 € | 4 972,62 € | 5 108,24 € | 5 619,07 € |
| TOTAL CAS PARTICULIERS | 37 771,72 € | 41 548,89 € | 42 682,09 € | 46 950,30 € |

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter les tarifs 2023 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 6 communes de l'ex-territoire de la Région de Couhé (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) tels que présentés ci-dessus.

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_070-DE
 Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
 Délibération N°C20221128_070



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_071 : Ajustement des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2022 et détermination de celles de l'année 2023

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre - TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_071-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_071

N°C20221128_071 : Ajustement des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2022 et détermination de celles de l'année 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** les délibérations du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_062, 063 et 064) fixant les tarifs de la REOM pour 2022 et ceux de la grille tarifaire qui sera appliquée en 2023 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_065) fixant le montant des contributions 2022 dues par les EPCI ayant transféré la compétence collecte et traitement au SIMER ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_014) portant correction de la grille tarifaire à « blanc » de la redevance incitative votée lors de la séance du 29 novembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_015) adoptant la grille tarifaire « à blanc » pour les professionnels, préalablement à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20221128_070 déterminant les tarifs 2023 de la REOM pour l'ex territoire de la Région de Couhé (6 communes).

Le Président présente le rapport suivant :

Pour rappel, les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations notamment.

Pour l'année 2022, le produit attendu avait été estimé à 7 398 573 €.

Or, il s'avère **que suite à la facturation du 2nd semestre 2022, le produit attendu est supérieur de 154 868.07 € par rapport à celui estimé.** Ainsi, il conviendrait d'ajuster le montant des contributions des EPCI en conséquence :

| | Produit attendu estimé en nov.2021 | Produit facturé réel | Différence (estimé/réel) | Contribution SIMER HT (97 %) |
|---|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------|
| CC VIENNE ET GARTEMPE | 4 529 655,00 € | 4 597 278,55 € | 67 623,55 € | 4 459 360,19 € |
| CA GRAND CHATELLERAULT | 789 313,00 € | 806 180,59 € | 16 867,59 € | 781 995,17 € |
| CC du CIVRAISIEN EN POITOU | 1 364 657,00 € | 1 419 624,81 € | 54 967,81 € | 1 377 036,07 € |
| Sous-total 1 | 6 683 625,00 € | 6 823 083,95 € | 139 458,95 € | 6 618 391,43 € |
| CC du CIVRAISIEN en POITOU (ex Région de Couhé) | 714 948,00 € | 730 357,12 € | 15 409,12 € | 708 446,41 € |
| Sous-total 2 | 714 948,00 € | 730 357,12 € | 15 409,12 € | 708 446,41 € |
| AR Préfecture TOTAL | 7 398 573,00 € | 7 553 441,07 € | 154 868,07 € | 7 326 837,84 € |

086-258600493-20221128-C20221128_071-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_071

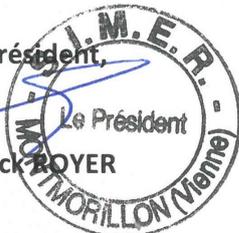
Pour l'année 2023, sur la base de la grille tarifaire de la Redevance Incitative, les contributions des EPCI sont estimées comme suit :

| | Produit attendu estimé en nov.2022 | Contribution SIMER HT (97 %) |
|---|---------------------------------------|---------------------------------|
| CC VIENNE ET GARTEMPE | 4 460 911,43 € | 4 327 084,09 € |
| CA GRAND CHATELLERAULT | 794 348,57 € | 770 518,11 € |
| CC du CIVRAISIEN EN POITOU | 1 394 397,19 € | 1 352 565,27 € |
| CC du CIVRAISIEN en POITOU pour l'ex Région de Couhé | 853 025,37 € | 827 434,61 € |
| TOTAL | 7 502 682,56 € | 7 277 602,08 € |

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'ajuster les contributions des EPCI pour l'année 2022 au regard de la facturation réelle telle que présentée supra ;
- D'adopter les contributions des EPCI pour l'année 2023 telles que détaillées dans le tableau ci-dessus :
 - Dit que les contributions 2023 pourront être ajustées au regard de la facturation réelle de l'année ;
 - Dit que des acomptes trimestriels pourront être sollicités auprès des EPCI.

Le Président,

Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_071-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_071



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_072 : Tarif de vente des composteurs individuels pour 2023

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_072-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_072

N°C20221128_072 : Tarif de vente des composteurs individuels pour 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** les délibérations des Comités Syndicaux du 30 novembre 2020 et du 28 mars 2022 décidant de maintenir le prix de vente des composteurs à 15 € TTC pour l'année 2021 et 2022.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

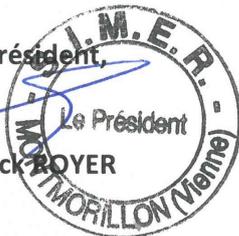
Dans le but d'intensifier le compostage des biodéchets à la source au regard notamment des obligations réglementaires fixées au 31.12.2023 et de l'impact sur les tonnages enfouis en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative, **il est proposé au Comité de maintenir le tarif de vente des composteurs individuels à 15 TTC pour l'année 2023.**

Pour mémoire, les composteurs bois 600 litres proposés aux usagers sont achetés par le SIMER à un prix dégressif selon la quantité commandée allant de 62.21 € à 58.79 €HT (tarifs 2022).

Après présentation du bilan des distributions 2022, le Comité décide :

- **De maintenir le tarif de vente à 15 € TTC pour 2023.**

Le Président,

Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_072-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_072



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_073 : Débat d'orientation budgétaire pour 2023

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_073

N°C20221128_073 : Débat d'orientation budgétaire pour 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.

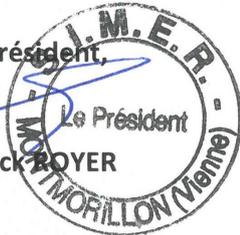
Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que celui-ci s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_073



BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

RAPPORT des ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour 2023

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

I_ La conjoncture économique :

Selon le **bulletin de conjoncture du Fonds Monétaire International (FMI) d'octobre 2022**, l'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives.

La croissance mondiale devrait ralentir de 6 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie.

Selon les prévisions, **l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.**

Dans ce contexte, **les perspectives européennes se sont considérablement assombries.** La croissance de la production dans les pays européens avancés ou émergents devrait passer respectivement de 3,2 % et 4,3 % en 2022 à 0,6 % et 1,7 % en 2023.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

2_ Les équilibres financiers du service :

> Des **résultats positifs cumulés** qui ont permis au Syndicat de constituer un **excédent qui s'élevait au 31 décembre 2021 à 1 840 945 €** :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| RESULTATS d'EXERCICE | 205 021 € | 567 754 € | 305 472 € | 107 208 € | 11 841 € | 65 624 € | 147 974 € | 345 316 € |
| EXCEDENTS REPORTES | 1 557 073 € | 1 848 535 € | 2 093 360 € | 1 873 256 € | 1 385 417 € | 1 540 796 € | 1 495 630 € | 1 840 945 € |

Le résultat de l'exercice 2022 s'annonce toutefois incertain au regard de la conjoncture actuelle et du financement de la mise en place de la Redevance Incitative (RI).

> **Les provisions (hors excédents) ont ainsi été sollicitées en 2022** à hauteur de 425 000 € afin de faire face à l'augmentation ponctuelle des dépenses d'exploitation (RI) :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Reprise sur la provision | 90 000 € | 0 € | 0 € | 149 000 € | 220 000 € | 0 € | 425 000 € |
| Solde de la provision | 1 021 500 € | 1 021 500 € | 1 021 500 € | 872 500 € | 652 500 € | 652 500 € | 227 500 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

2_ Les équilibres financiers du service (suite) :

> Un endettement maîtrisé, qui a connu une pointe en 2021 et 2022 en raison des investissements nécessaires à la mise en place de la Redevance Incitative :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | BP 2022 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Résultat de l'année | 567 700 € | 305 472 € | 107 208 € | 11 841 € | 155 006 € | 147 974 € | 345 316 € | 0 € |
| Amortissements | 1 143 089 € | 1 197 100 € | 1 291 632 € | 1 309 898 € | 1 311 537 € | 1 370 005 € | 1 288 477 € | 1 586 279 € |
| Amortissements subventions | 300 200 € | 150 137 € | 147 479 € | 153 445 € | 154 871 € | 160 548 € | 160 548 € | 160 548 € |
| Capacité d'autofinancement brute | 1 410 589 € | 1 352 435 € | 1 251 361 € | 1 168 294 € | 1 311 672 € | 1 357 431 € | 1 473 245 € | 1 425 731 € |
| Amortissement capital de la dette | 603 127 € | 569 076 € | 642 384 € | 1 410 046 € | 667 787 € | 625 505 € | 693 826 € | 997 464 € |
| Capacité d'autofinancement nette | 807 462 € | 783 359 € | 608 977 € | -241 752 € | 643 885 € | 731 926 € | 779 419 € | 428 267 € |
| Capital restant dû au 31.12 | 5 469 641 € | 6 251 335 € | 5 608 950 € | 5 216 879 € | 4 799 092 € | 4 273 588 € | 7 045 729 € | 7 454 358 € |
| Coefficient de désendettement | 3,9 | 4,6 | 4,5 | 4,5 | 3,7 | 3,1 | 4,8 | 5,2 |

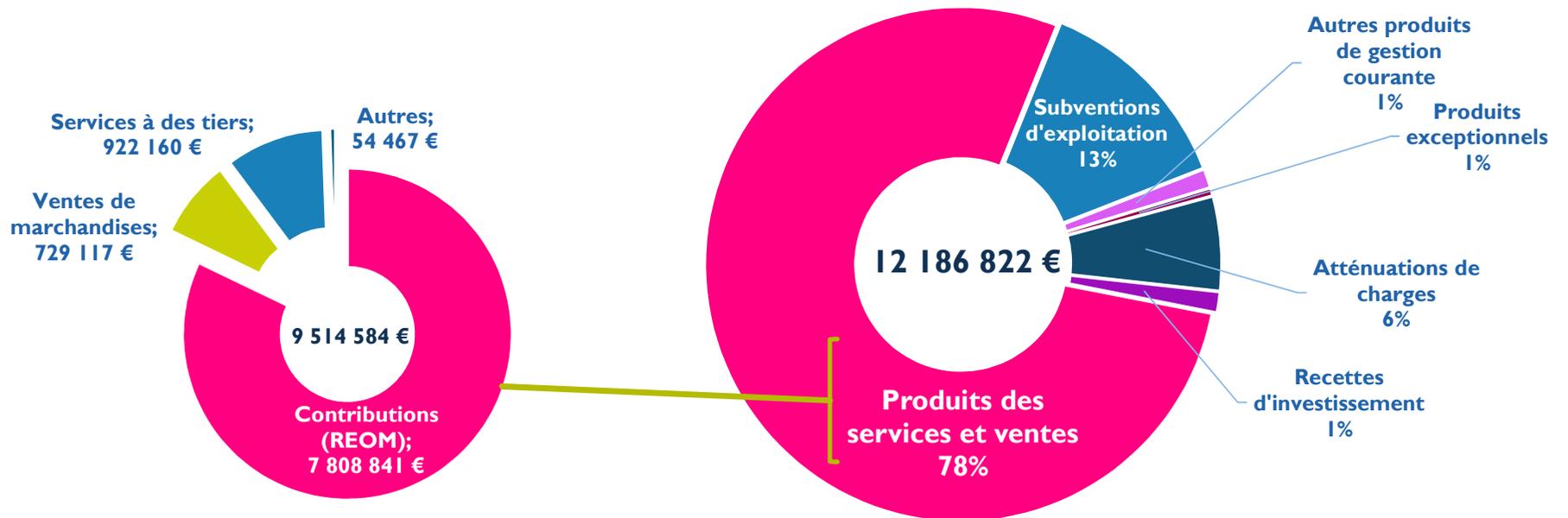
AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation :

a) Les recettes d'exploitation :

Ci-dessous présentation de la **structuration des recettes d'exploitation du service** (base CA 2021) :



64 % des coûts des déchets sont financés par les contributions issues de la REOM

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

Pour mémoire, afin d'établir une facturation dite « à blanc », les tarifs de la REOM pour l'année 2023 avaient été déterminés lors du Comité de novembre 2021, comme suit :

| | | | PART FIXE = abonnement au service | | | Part fixe comprenant | PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe | |
|----------------------------|-----|--------------------------------|--|--------------------------------------|---|----------------------|--|---------|
| Type de contenant (litres) | | Part fixe = abonnement de base | Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV | Montant de RI minimal à payer par an | | | | |
| RI ZONE C0,5 | sac | 30 | 122,15 € + | 74,36 € | = | 196,51 € | 48 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,20 € |
| | | 50 | | | | | 29 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,51 € |
| | bac | 120 | | 74,36 € | = | 196,51 € | 12 levées (soit 1440L) | 2,55 € |
| | | 180 | | 109,30 € | = | 231,45 € | 12 levées | 3,48 € |
| | | 240 | | 144,24 € | = | 266,39 € | 12 levées | 4,40 € |
| | | 360 | | 202,48 € | = | 324,63 € | 12 levées | 5,95 € |
| | | 660 | | 388,83 € | = | 510,98 € | 12 levées | 10,89 € |
| RI ZONE C1 | sac | 30 | 122,15 € + | 94,36 € | = | 216,51 € | 48 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,20 € |
| | | 50 | | | | | 29 sacs (=1440L) ou x rouleaux | 1,51 € |
| | bac | 120 | | 94,36 € | = | 216,51 € | 12 levées (soit 1440L) | 2,55 € |
| | | 180 | | 129,30 € | = | 251,45 € | 12 levées | 3,48 € |
| | | 240 | | 164,24 € | = | 286,39 € | 12 levées | 4,40 € |
| | | 360 | | 222,48 € | = | 344,63 € | 12 levées | 5,95 € |
| | | 660 | | 408,83 € | = | 530,98 € | 12 levées | 10,89 € |
| RI PAC | | 50 | 122,15 € + | 69,36 € | = | 191,51 € | 29 dépôts (soit 1440 L) | 1,51 € |
| | | 80 | | | | | 18 dépôts (soit 1440 L) | 1,97 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> Ainsi, sur la base des éléments de la facturation 2022, le produit attendu issu des REOM peut être estimé à **7 277 602 €** (particuliers & professionnels),

> La **contribution versée par la Communauté Urbaine Grand Poitiers** dans le cadre de la convention de gestion (4 communes de l'ex-Chauvinois) est évaluée à **1 050 000 €**,

> Les **prestations de services réalisées pour le compte de tiers** sont estimées à **595 000 €**, soit un montant similaire à l'année 2022 (599 k€) :

- Prestations pour le tri des emballages et du papier : 265 000 €
- Prestations de broyage : 50 000 €
- Prestations réalisées pour le compte de professionnels : 140 000 €
- Prestations pour le compte de collectivités et d'associations : 15 000 €
- L'accès des professionnels en déchèteries et leurs apports : 110 000 €
- Autres : 15 000 €

> Les **subventions d'exploitation** se maintiendraient également à un niveau semblable à 2022, soit **1 170 000 € (1 160 k€)**, soit pour les principales :

- CITEO : 850 000 € (emballages et papiers)
- OCAD3E (déchets électriques et électroniques) : 55 000 €
- Ecomaison (précédemment Ecomobilier) pour la filière ameublement : 65 000 €
- ADEME & Région NA (Tribio) : 63 700 €
- ADEME, Région NA & EPCI (EIT) : 60 000 €

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> Les ventes de matériaux seraient portées à 728 500 €, soit en baisse par rapport au budget 2022 (985 500 €). Cette projection tient compte de la chute des cours enregistrée à partir du 3^{ème} trimestre 2022 pour certains matériaux :

| | Ferraille | Acier | 1.04-5.02 | Plastiques | Cartons 1.05 | Papier | GM 1.02 | Verre | Batteries | Alu |
|----------|-----------|-------|-----------|------------|--------------|--------|---------|-------|-----------|-------|
| janv.-22 | 173 € | 185 € | 134 € | 272 € | 154 € | 98 € | | 22 € | 371 € | |
| févr.-22 | 194 € | | 139 € | 272 € | 164 € | 98 € | | 22 € | 268 € | |
| mars-22 | 251 € | | 159 € | 272 € | 189 € | 114 € | | 22 € | 324 € | |
| avr.-22 | 293 € | | 171 € | 423 € | 189 € | 114 € | 161 € | 22 € | 401 € | |
| mai-22 | 230 € | 242 € | 161 € | 423 € | 190 € | 142 € | 120 € | 22 € | 362 € | |
| juin-22 | 102 € | 114 € | 160 € | 423 € | 185 € | 166 € | 158 € | 22 € | 379 € | |
| juil.-22 | 80 € | 38 € | 163 € | 461 € | 191 € | 166 € | 150 € | | 311 € | |
| août-22 | 80 € | 47 € | 116 € | 461 € | 141 € | | 100 € | | | 371 € |
| sept.-22 | 80 € | 47 € | 60 € | 461 € | 90 € | | 47 € | | 249 € | |



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

| | Ferraille | Acier | 1.04-5.02 | Plastiques | Cartons 1.05 | Papier | Verre | GM 1.02 |
|--------------------------------|-----------|--------|-----------|------------|-----------------|--------|--------|---------|
| Moy 2010 | 98 € | 138 € | 73 € | 195 € | 78,4 € | 79 € | 22 € | |
| Moy 2011 | 166 € | 182 € | 107 € | 385 € | 119,0 € | 94 € | 22 € | |
| Moy 2012 | 176 € | 164 € | 83 € | 321 € | 93,5 € | 98 € | 21 € | |
| Moy 2013 | 138 € | 128 € | 75 € | 277 € | 86,3 € | 96 € | 22 € | |
| Moy 2014 | 122 € | 104 € | 75 € | 253 € | 86,1 € | 92 € | 22 € | |
| Moy 2015 | 94 € | 91 € | 95 € | 210 € | 105 € | 92 € | 23 € | |
| Moy 2016 | 69 € | 86 € | 104 € | 123 € | 111 € | 109 € | 22 € | |
| Moy 2017 | 123 € | 113 € | 113 € | 94 € | 127 € | 112 € | 24 € | |
| Moy 2018 | 139 € | 142 € | 80 € | 135 € | 92 € | 94 € | 24 € | |
| Moy 2019 | 98 € | 73 € | 56 € | 156 € | 75 € | 91 € | 24 € | |
| Moy 2020 | 51 € | 60 € | 39 € | 78 € | 61 € | 57 € | 19 € | |
| Moy 2021 | 161 € | 157 € | 130 € | 167 € | 157 € | 77 € | 17 € | 92 € |
| Moy 2022 | 165 € | 112 € | 140 € | 385 € | 166 € | 128 € | 123 € | 123 € |
| Variation 2018/2019 | -29,8% | -48,9% | -29,6% | 15,9% | -17,8% | -3,2% | 1,7% | |
| Variation 2019/2020 | -48,3% | -17,2% | -31,4% | -50,2% | -19,5% | -37,5% | -22,9% | |
| Variation 2020/2021 | 216,8% | 161,7% | 235,2% | 114,4% | 159,7% | 35,1% | -10,5% | |
| Variation 2021/2022 | 2,7% | -28,6% | 8,2% | 130,6% | 5,4% | 67,6% | 629,1% | 33,9% |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> Concernant les produits de gestion courante :

- La redevance versée par Sèché Eco-Industries demeurerait à 128 000 €, suivant ainsi le plan de versement renégocié en 2020 :

| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------|
| Redevance H.T versée par SEI | 158.540€ | 128.000€ | 128.000€ | 128.000€ | 128.000€ | 128.000€ | 123.000€ | 72.000€ |

- Le remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE) serait porté à 75 000 €.

> Les remboursements concernant la rémunération du personnel connaîtraient quant à eux une baisse significative du fait de l'arrêt des emplois aidés, passant ainsi de 500 000 € à 70 000 €...

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

b) Les dépenses d'exploitation :

> Au stade des orientations budgétaires, les charges de personnel peuvent être estimées à 5 882 000 € (6 197 000 € au BP 2022 + DM).

Cette estimation tient compte notamment :

- De la finalisation du projet RI pour le territoire syndical (85 communes),
- De l'arrêt des emplois aidés et la nécessité de recourir à des contrats à durée déterminée pour le centre de tri notamment,
- De la revalorisation des traitements des fonctionnaires et ceux des agents concernés par la convention collective nationale des activités du déchet sur une année pleine.

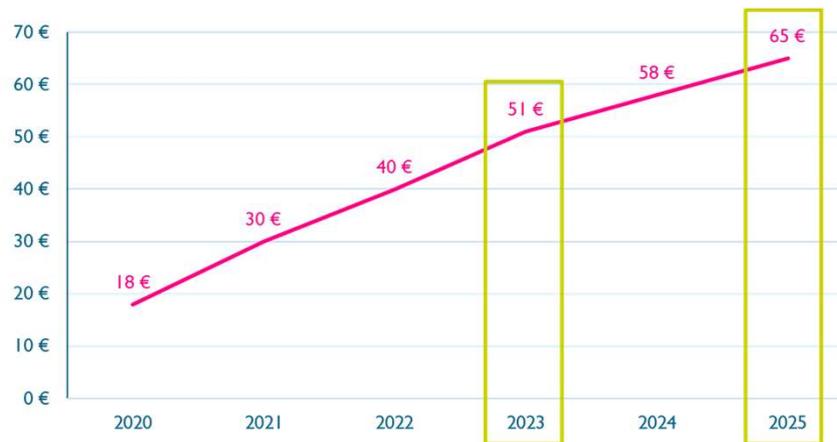
AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> **Les charges à caractère général sont estimées à 5 030 000 €, soit en baisse de près de plus de 9 % du fait de la finalisation de la mise en place de la RI.**

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 000 000 € (1 868 000 € en 2022) et tiennent compte de la baisse des tonnages enregistrée cette année (- 3 280 tonnes au 31.10.2022), de la hausse du prix du marché à la tonne (+ 3 €) et de la nouvelle hausse de la TGAP de 11€ /tonne au 1^{er} janvier 2023 :**



- **Les dépenses pour la collecte du verre sont estimées à 125 000 € (+10 k€/2022) et celles pour la collecte et le traitement des déchets dangereux à 90 000 € (+ 20 k€/2022),**

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

- **Les charges de carburant** tiendraient compte de la hausse des prix et seraient fixées à **825 000 €**,
 - **Les charges d'entretien des matériels roulants** seraient fixées à **400 000 €** (pièces & prestations réalisées par des garages extérieurs),
 - **Les locations mobilières** seraient portées à **200 000 €** du fait de la nécessité de recourir à la location de 2 bennes à ordures ménagères pour 120 000 €,
 - **Les dépenses d'énergies** seraient réévaluées de **25 000 €**, soit à **105 000 €**.
- > **Les charges financières sont estimées à 126 000 € (+ 11 k€),**
- > **Les dotations aux amortissements évolueraient de + 36 k€ pour se porter à 1 622 600 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

4_Les investissements projetés pour 2023 :

a) Les dépenses d'investissement :

| LIBELLES DEPENSES | | OB 2023 |
|--|--|--------------|
| Matériels roulants | Remorque porte-caissons | 42 000,00 € |
| | Bennes Ordures Ménagères (x 2) | 540 000,00 € |
| | Véhicule de service - VL | 25 000,00 € |
| | Véhicule de service - Utilitaires | 40 000,00 € |
| | Fourgon - Utilitaires | 40 000,00 € |
| Sous-Total_Matériels roulants | | 687 000,00 € |
| Dispositifs de pré-collecte | Caissons déchetteries 10 m3 | 20 000,00 € |
| | Caissons déchetteries 30 m3 | 20 000,00 € |
| | Bornes à huile | 10 000,00 € |
| | Bacs roulants | 20 000,00 € |
| Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte | | 70 000,00 € |
| Déchèteries | Assistance maîtrise d'œuvre (site de Millac) | 16 200,00 € |
| | Changement des mâts | 10 000,00 € |
| | Contrôle d'accès | 44 200,00 € |
| | Dalles béton | 12 200,00 € |
| | Caissons DDS | 33 050,00 € |
| | Détecteurs incendie | 2 050,00 € |
| | Enrobés | 65 000,00 € |
| | Travaux sur bâtiments | 3 880,00 € |
| | Garde-corps | 85 700,00 € |
| | Matériel de protections quais | 15 000,00 € |
| | Maîtrise d'œuvre (quai de transfert) | 74 000,00 € |
| | Quai de transfert (site de Jossé) | 488 140,00 € |
| | Sanitaire | 12 580,00 € |
| | Signalétique | 30 500,00 € |
| Sous-Total_Déchèteries | | 892 500,00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

4_Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

| | | |
|---|--|-----------------------|
| Centre de tri | Mise aux normes incendie | 60 000,00 € |
| | Remplacement éclairage avec LED | 5 000,00 € |
| Sous-Total_Centre de tri | | 65 000,00 € |
| Maintenance et atelier | Mise aux normes atelier | 22 200,00 € |
| | Matériels d'entretiens | 4 000,00 € |
| | Equipement divers | 2 000,00 € |
| Sous-Total_Maintenance et atelier | | 28 200,00 € |
| Travaux | Travaux/construction autres sites | 50 000,00 € |
| Sous-Total_Travaux | | 50 000,00 € |
| Autres | Logiciels | 60 000,00 € |
| | Mobiliers | 10 000,00 € |
| Sous-Total_Autres | | 70 000,00 € |
| TOTAL_EXPLOITATION | | 1 862 700,00 € |
| Redevance incitative _ Finalisation 2022 | PAC_CSE et CE | 105 000,00 € |
| | PAC_Travaux génie civil CSE et CE | 55 000,00 € |
| Sous-Total_RI finalisation 2022 | | 160 000,00 € |
| Redevance incitative _ Campagne 2023 | Bacs roulants, autocollants & étiquettes | 20 000,00 € |
| | PAC_CA (maillage supp.) | 53 000,00 € |
| | PAC_Travaux génie civil CA | 9 100,00 € |
| | PAC_Complément CSE et CE | 44 100,00 € |
| | PAC_Travaux génie civil complément CSE et CE | 19 500,00 € |
| | PAC_Travaux accessibilité PAC CA | 30 600,00 € |
| | PdR_Retrait 2ème phase y/c études | 150 000,00 € |
| | Matériels informatiques et logiciels | 5 000,00 € |
| Sous-Total_RI campagne 2023 | | 331 300,00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

4_Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

| | | |
|--|--|-----------------------|
| Déploiement RI _ Territoire ex-CCRC | Bacs roulants (pros) y/c étiquettes | 20 000,00 € |
| | PAC (3 CA et 2 CSE) y/c études | 35 000,00 € |
| | Matériels informatiques et logiciels | 8 000,00 € |
| Sous-Total_Déploiement RI ex CCRC | | 63 000,00 € |
| Prévention | Composteurs collectifs (TRIBIO) | 17 000,00 € |
| | Divers matériels (Totem...) | 7 000,00 € |
| | Matériels espaces réemploi | 15 000,00 € |
| Sous-Total_Prévention | | 39 000,00 € |
| TOTAL _ PROJETS et MOBILISATION des TERRIROIRES | | 593 300,00 € |
| Communication et autres | Communication _ Divers matériels | 5 000,00 € |
| | Matériels informatiques _ renouvellement | 8 500,00 € |
| | Logiciels _ renouvellement | 1 500,00 € |
| Sous-Total_Communication et autres | | 15 000,00 € |
| Autres dépenses d'investissement | Remboursement capital d'emprunts | 936 000,00 € |
| | Amortissements subventions | 160 500,00 € |
| | Dépenses imprévues | - € |
| Sous-Total_Autres dépenses d'investissement | | 1 096 500,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 3 552 500,00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

4_Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

b) Les recettes d'investissement :

| LIBELLES RECETTES | | OB 2023 |
|----------------------------|--|----------------|
| Autofinancement | Dotations aux amortissements | 1 622 500,00 € |
| | Excédent d'investissement reporté <u>estimé</u> | 1 000 000,00 € |
| Sous-Total_Autofinancement | | 2 622 500,00 € |
| Emprunts | Emprunts 2023, dont : | 930 000,00 € |
| | <i>pour le programme 2023 (hors BOM)</i> | 390 000,00 € |
| | <i>BOM (non réalisé en 2023 du fait des délais de livraison)</i> | 540 000,00 € |
| Sous-Total_Emprunt | | 930 000,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 3 552 500,00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022

5_L'état de la dette :

Ci-dessous l'état de l'endettement annuel projeté au **31.12.2022** qui tient compte de l'emprunt réalisé sur l'exercice (1 040 000 €) :

| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant dû |
|-------|-------------------|----------------|--------------|-----------------|--------------------|
| 2022 | 7 301 871,50 € | 887 512,93 € | 109 951,60 € | 997 464,53 € | 7 454 358,53 € |
| 2023 | 7 454 358,53 € | 935 621,93 € | 123 738,74 € | 1 059 360,67 € | 6 518 736,60 € |
| 2024 | 6 518 736,60 € | 910 034,51 € | 105 171,24 € | 1 015 205,75 € | 5 608 702,09 € |
| 2025 | 5 608 702,09 € | 856 633,65 € | 90 056,68 € | 946 690,33 € | 4 752 068,44 € |
| 2026 | 4 752 068,44 € | 776 390,68 € | 76 494,67 € | 852 885,35 € | 3 975 677,76 € |
| 2027 | 3 975 677,76 € | 767 078,90 € | 65 166,79 € | 832 245,69 € | 3 208 598,86 € |
| 2028 | 3 208 598,86 € | 754 281,73 € | 53 746,41 € | 808 028,14 € | 2 454 317,13 € |
| 2029 | 2 454 317,13 € | 599 562,36 € | 42 766,05 € | 642 328,41 € | 1 854 754,77 € |
| 2030 | 1 854 754,77 € | 521 280,96 € | 32 801,50 € | 554 082,46 € | 1 333 473,81 € |
| 2031 | 1 333 473,81 € | 441 928,44 € | 24 604,31 € | 466 532,75 € | 891 545,37 € |
| 2032 | 891 545,37 € | 225 075,26 € | 20 051,49 € | 245 126,75 € | 666 470,11 € |
| 2033 | 666 470,11 € | 179 821,15 € | 14 291,33 € | 194 112,48 € | 486 648,96 € |
| 2034 | 486 648,96 € | 158 309,42 € | 10 420,77 € | 168 730,19 € | 328 339,54 € |
| 2035 | 328 339,54 € | 132 661,53 € | 6 575,86 € | 139 237,39 € | 195 678,01 € |
| 2036 | 195 678,01 € | 126 344,49 € | 3 825,35 € | 130 169,84 € | 69 333,52 € |
| 2037 | 69 333,52 € | 69 333,52 € | 1 235,00 € | 70 568,52 € | - € |
| Total | | 8 341 871,46 € | 780 897,79 € | 9 122 769,25 € | |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_073-DE
Reçu le 12/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_074 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2023

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_074-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_074

N°C20221128_074 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Comme chaque année, le Comité syndical du SIMER est amené à se prononcer sur les prestations de collecte et traitement des déchets effectuées par le Syndicat pour les professionnels et les collectivités, ainsi que les ventes de produits et les rachats de matières auprès des professionnels, des associations et des particuliers.

Considérant que la grille tarifaire pour l'année 2023 tient compte de :

- La division de certains tarifs de prestation permettant de facturer au réel : création d'une ligne de location pour les bacs mis à disposition, création d'une ligne de dépôt ou de retrait de bennes ou encore d'un tour en remorque - non existants à ce jour ;
- L'évolution de 11 €/T de la TGAP au 1^{er} janvier 2023 ;
- L'augmentation des différents frais liés aux dépenses énergétiques ;
- La variation des cours des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la grille des tarifs 2023 jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions qui pourraient être conclues avec les collectivités et les professionnels sur la base des tarifs figurant à la grille tarifaire 2023.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_074-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_074

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2023

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :
1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT

■ Location de bennes à ordures ménagères

Tarifs 2023 € HT
 255 € / jour

65%

■ Location des bacs

| | | |
|-----------|--------------|----------------|
| Bac 660 L | 1,80 € / bac | jusqu'à 1 mois |
| Bac 360 L | 0,98 € / bac | jusqu'à 1 mois |
| Bac 240 L | 0,66 € / bac | jusqu'à 1 mois |
| Bac 180 L | 0,49 € / bac | jusqu'à 1 mois |
| Bac 120 L | 0,33 € / bac | jusqu'à 1 mois |

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

| | | |
|------------|-------------------|---------------|
| Bac 1000 L | 8,92 € / collecte | - € /levée |
| Bac 760 L | 7,79 € / collecte | 3,06 € /levée |
| Bac 660 L | 6,80 € / collecte | 2,66 € /levée |
| Bac 360 L | 3,91 € / collecte | 1,51 € /levée |
| Bac 240 L | 2,81 € / collecte | 1,07 € /levée |
| Bac 180 L | 2,21 € / collecte | /levée |
| Bac 120 L | 1,41 € / collecte | 0,54 € /levée |

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Bac 360 L (Collecte sélective) | 2,09 € / collecte |
| Bac 240 L (Collecte sélective) | 1,80 € / collecte |

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets. Comprenant la fourniture d'une housse bio

Le coût d'un sac bio de 240L en 2022 est de 0,36€ ht.

| | |
|------------------------|-------------------|
| Bac 240 L (Biodéchets) | 1,72 € / collecte |
| Bac 120 L (Biodéchets) | 1,06 € / collecte |

Lavage des bacs après retrait

| | |
|-----------|--------------|
| Bac 660 L | 6,38 € / bac |
| Bac 360 L | 5,93 € / bac |
| Bac 240 L | 5,51 € / bac |
| Bac 180 L | 5,13 € / bac |
| Bac 120 L | 4,77 € / bac |

- Mise à disposition de sacs noirs
- Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective
- Mise à disposition de sacs prépayés

 2,00 € / rouleau
 1,50 € / rouleau
 2,00 € / rouleau

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

- / tonne ■ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)
- / tonne ■ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues
- / tonne ■ Emballages
- / tonne ■ Emballages en consignes étendues
- / tonne ■ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri
- / tonne ■ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires
- Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations
- / tonne ■ Mise en balles de produits livrés triés
- / tonne ■ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)

Tarifs 2023 € HT

| | | | | | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| 175 € à 258 € | 191 € à 268 € | 175 € à 258 € | 196 € à 268 € | 39 € à 103 € | 13 € à 41 € | 21 € / tonne | 26 € à 46 € | 26 € à 41 € |
|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|

1-3 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Traitement des déchets de souches
- Traitement des déchets organiques par compostage
- / tonne ■ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)
- Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopie avec opérateur
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * (km aller uniquement)

Tarifs 2023 € HT

| | | | | | | | |
|---------------|----------------|------------|--------------|---------------|------|------------|------------|
| 5,5 € / tonne | 45,0 € / tonne | 0 € à 15 € | 70 € / tonne | 391 € / heure | 88 € | 5,0 € / km | 5,0 € / km |
|---------------|----------------|------------|--------------|---------------|------|------------|------------|

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLEASMENTS

- Déchets non valorisables (hors TGAP)
- TGAP

Tarifs 2023 € HT

 98 €
 51 €

2) VENTE DE PRODUITS :
COMPOST / NFU44-051

■ Maille 0/20 à l'Eco-pôle

- 0 - 20 tonnes
- 21 - 200 tonnes
- + 201 tonnes

■ Maille 0/15

- ✓ à l'Eco-pôle
- ✓ en déchèterie

Tarifs 2023 € HT

 19,5 € / tonne
 14,1 € / tonne
 10,70 € / tonne

21,5 € / tonne

Tarifs TTC

 { 9 € forfait minimum 1 à 240L
 3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

■ Paillage Déchets Verts pour animaux

34 € / tonne

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

■ Mulch issu des déchets organiques

21 € / tonne

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

■ Paillage fin (maille 0/10 mm)

76 € / tonne

■ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)

57 € / tonne

■ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)

45 € / tonne

■ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 350 kg)

29 € / le big bag

■ Consigne big bag

3,3 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)

62 € / tonne

Préfecture

086-258600493-20221128-C20221128_074-DE

Reçu le 12/12/2022

■ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)

3) RACHAT DE MATERIAUX :

- Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾
- Cartons ⁽²⁾

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence: Octobre 2022
⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence: Septembre 2022

Tarifs 2023 € HT

104 € /T
 57,00 € /T

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Rédition de Pass-Déchets pour les professionnels
- Rédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant (déchets non valorisables)
- Gravats
- Bois B traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non valorisables < 0,5 m3
- Pneus

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, caquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

Tarifs 2023 € HT

51,00 € / an ⁽¹⁾
 5 € / Pass
 5 € / Pass
 6,0 € / passage

115%

28,5 € / m³
 14,0 € / m³
 22,2 € / m³
 7,6 € / m³
 3,7 € / forfait
 19,6 € / pneu (le cas échéant)

5) LOCATION DE CONTENANTS :

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)

Tarifs 2023 € HT

| Location longue durée | Location ponctuelle |
|-----------------------|---------------------|
| Par mois | Par jour |
| 45 € | 3,15 € |
| 47 € | 3,36 € |
| 50 € | 3,68 € |
| 53 € | 3,89 € |
| Gratuit | |

6) TRANSPORT :

- Dépôt ou retrait d'une benne***
 Forfait (10 premiers km inclus)
 Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)
 km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)
- Transport en polybenne ou semi***
 Forfait (10 premiers km inclus)
 Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)
 km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)
- Transport en polybenne remorque***
 Forfait (10 premiers km inclus)
 Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)
 km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)
- Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)
- Collecte dédiée en benne OM (détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)
 *1km aller uniquement
- Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)**
- Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)**
 *1km aller uniquement/prestation
- Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations**
 (attention à la distance)

Tarifs 2023 € HT

115%

61 €
 2,66 € /km
 2,90 € /km

61 €
 2,66 € /km
 2,90 € /km

88 €
 2,66 € /km
 2,90 € /km

75,00 € /h

2,76 € / km

2,85 € / km

2,85 € / km

54,90 € / rotation

7) MAIN D'OEUVRE :

- Coût horaire
- Frais de gestion (forfait applicable)

Tarifs 2023 € HT

43 € /heure
 39 €

8) SENSIBILISATION :

ACCOMPAGNEMENT

- Création ou modification de différents supports de communication
- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic biodéchets
- Accompagnement diagnostic tout flux
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

- Duo-collecteurs
- Table de débarrassage

En cas de non restitution du duo collecteur :

En cas de non restitution des poubelles 80 L :

En cas de non restitution de la caisse de matériel :

En cas de non restitution de gobelets lavables :

Tarifs 2023 € HT

50 € par heure
 50 € par heure
 250 € par diagnostic
 500 € par diagnostic
 Gratuit
 Gratuit
 Gratuit

Gratuit
 250 € le duo collecteur
 Gratuit
 10 € le bac de 80 L
 20 € la caisse
 Gratuit
 Gratuit

Gratuit
 30 € FORFAIT
 1 € GOBELET

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_074-DE
 Reçu le 12/12/2022

DE 1 A 10
 DE 11 A 30
 A PARTIR DE 31

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES :
(Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)
- Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage

Tarifs 2023 € HT

| |
|-----------------|
| 31,05 € / tonne |
| 44,28 € / tonne |
| 334 € / heure |
| 2,66 € / km |
| 2,66 € / km |
| 88 € Forfait |

10) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES :

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENTE ou PONCTUELLE

| | | |
|---|----------|----------|
| Axe de couvercle std 2R | 1,00 € | 1,10 € |
| Axe de couvercle std 4R | 1,00 € | 1,10 € |
| Axe de roues 120L-180L | 3,50 € | 3,85 € |
| Axe de roues 240L | 4,00 € | 4,40 € |
| Axe de roues 360L | 4,50 € | 4,95 € |
| Bac 120 L | 43,00 € | 47,30 € |
| Bac 180 L | 49,00 € | 53,90 € |
| Bac 240 L | 54,00 € | 59,40 € |
| Bac 360 L | 75,00 € | 82,50 € |
| Bac 660 L | 158,00 € | 173,80 € |
| Bac 120 L serrure | 57,00 € | 62,70 € |
| Bac 180 L serrure | 65,00 € | 71,50 € |
| Bac 240 L serrure | 69,00 € | 75,90 € |
| Bac 360 L serrure | 96,00 € | 105,60 € |
| Bac 660 L serrure | 171,00 € | 188,10 € |
| Bac 360 L Opercule serrure | 104,00 € | 114,40 € |
| Bac 360L occasion | 37,50 € | 41,25 € |
| Bac 660L occasion | 79,00 € | 86,90 € |
| Bouchon de vidange + joint | 5,00 € | 5,50 € |
| Clé passe verrou automatique | 9,00 € | 9,90 € |
| Clé métal individuelle brute Franzén | 2,00 € | 2,20 € |
| Clip de fixation de paroi horizontale | 7,00 € | 7,70 € |
| Compensation Inj Insono 2R pour roues | 2,00 € | 2,20 € |
| Couvercle 120,140 | 11,00 € | 12,10 € |
| Couvercle Citybac 2 120 | 10,00 € | 11,00 € |
| Couvercle 180mm | 13,00 € | 14,30 € |
| Couvercle 240 cousin d'air | 13,00 € | 14,30 € |
| Couvercle 360 | 22,00 € | 24,20 € |
| Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique) | 32,00 € | 35,20 € |
| Couvercle 660 | 24,00 € | 26,40 € |
| Cuve 120L avec axe de CL NM | 35,00 € | 38,50 € |
| Cuve 180L avec axe de CL | 33,00 € | 36,30 € |
| Cuve 240L avec axe de CL NM | 45,00 € | 49,50 € |
| Cuve 360L avec axe de CL | 49,00 € | 53,90 € |
| Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL | 74,00 € | 81,40 € |
| Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL | 145,00 € | 159,50 € |
| Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues) | 150,00 € | 165,00 € |
| Roue à nez D 200 | 2,00 € | 2,20 € |
| Roue à nez D 200 bandage allège AB | 5,00 € | 5,50 € |
| Roues à frein 160mm insono BR 4 roues | 5,00 € | 5,50 € |
| Roues libres 160mm insono BR 4 roues | 17,00 € | 18,70 € |
| Roues libres 200mm insono BR 4 roues | 14,00 € | 15,40 € |
| Roues libres 200mm insono BR 4 roues | 15,00 € | 16,50 € |
| Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve | 17,00 € | 18,70 € |
| Sef serrure automatique - sef pêne (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés | 11,00 € | 12,10 € |
| Puce | 4,00 € | 4,40 € |
| Système visuel pour demander la collecte du bac | 5,00 € | 5,50 € |

Tarifs 2023 € HT

| | |
|----------|----------|
| 1,00 € | 1,10 € |
| 1,00 € | 1,10 € |
| 3,50 € | 3,85 € |
| 4,00 € | 4,40 € |
| 4,50 € | 4,95 € |
| 43,00 € | 47,30 € |
| 49,00 € | 53,90 € |
| 54,00 € | 59,40 € |
| 75,00 € | 82,50 € |
| 158,00 € | 173,80 € |
| 57,00 € | 62,70 € |
| 65,00 € | 71,50 € |
| 69,00 € | 75,90 € |
| 96,00 € | 105,60 € |
| 171,00 € | 188,10 € |
| 104,00 € | 114,40 € |
| 37,50 € | 41,25 € |
| 79,00 € | 86,90 € |
| 5,00 € | 5,50 € |
| 9,00 € | 9,90 € |
| 2,00 € | 2,20 € |
| 7,00 € | 7,70 € |
| 2,00 € | 2,20 € |
| 11,00 € | 12,10 € |
| 10,00 € | 11,00 € |
| 13,00 € | 14,30 € |
| 13,00 € | 14,30 € |
| 22,00 € | 24,20 € |
| 32,00 € | 35,20 € |
| 24,00 € | 26,40 € |
| 35,00 € | 38,50 € |
| 33,00 € | 36,30 € |
| 45,00 € | 49,50 € |
| 49,00 € | 53,90 € |
| 74,00 € | 81,40 € |
| 145,00 € | 159,50 € |
| 150,00 € | 165,00 € |
| 2,00 € | 2,20 € |
| 5,00 € | 5,50 € |
| 5,00 € | 5,50 € |
| 17,00 € | 18,70 € |
| 14,00 € | 15,40 € |
| 15,00 € | 16,50 € |
| 17,00 € | 18,70 € |
| 11,00 € | 12,10 € |
| 4,00 € | 4,40 € |
| 5,00 € | 5,50 € |

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_074-DE
Reçu le 12/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_075 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2023

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 | Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Date d'affichage : 12 décembre 2022 | Nombre de présents : 10 | Contre : |
| Secrétaire de séance : Michel PORTE | Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN | Nombre de votants : 10 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre - TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_075-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_075

N°C20221128_075 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** La délibération du Comité en date du 28 mars 2022 portant budget primitif 2022 (N°C20220328_020) ;
- Vu** La délibération du Comité en date du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2022 (N°C20220704_042) ;
- Vu** La délibération du Comité en date du 29 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 au budget 2022 (N°C20221128_065).

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2023 du service de gestion des déchets ne sera voté que courant mars, **le Comité, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors autorisations de programme) soit :**

| | Budget primitif 2022 | Restes à réaliser 2021 | DM N°1 et 2_2022 | Total à prendre en considération | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT |
|---|----------------------|------------------------|------------------|----------------------------------|--|
| 20_Immobilisations incorporelles | 80 500,00 € | - € | - 18 150,00 € | 62 350,00 € | 15 587,50 € |
| 21_Immobilisations corporelles | 1 820 920,96 € | 422 620,96 € | 45 560,00 € | 1 443 860,00 € | 360 965,00 € |
| 22_Immobilisations reçues en affectation | 296 000,00 € | - € | - € | 296 000,00 € | 74 000,00 € |
| TOTAL | | | | | 376 552,50 € |

Le Président,

 Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_075-DE
 Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
 Délibération N°C20221128_075



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_076 : Durée d'amortissement

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre - TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_076-DE

Reçu le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022

Délibération N°C20221128_076

N°C20221128_076 : Durée d'amortissement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2321-2 et R.2321-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2001 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de collecte et de traitement des déchets et celles du 25 novembre 2009, du 25 novembre 2019 et du 29 novembre 2021 complétant ou modifiant certaines durées d'amortissement.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Il sera proposé lors du prochain Comité syndical de 2023 une mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets du SIMER.

Dans cette attente et en prévision des futurs travaux de mise en conformité du système de défense incendie des bâtiments de l'Eco-Pôle, il conviendrait de compléter certaines durées d'amortissement.

En l'occurrence, il s'agit de l'amortissement du système de vidéosurveillance thermique des bâtiments de l'Eco-Pôle, ainsi que des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, système de désenfumage).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **De fixer la durée d'amortissement du matériel et outillage d'incendie à 5 ans :**

| Libellé | Compte | Durée d'amortissement (en années) | Exemples de dépenses |
|--|--------|-----------------------------------|--|
| Immobilisations corporelles | | | |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 | 05 | Système de détection incendie, dispositifs de protection contre l'incendie, matériel de lutte contre l'incendie, travaux d'installations de dispositifs d'extinction incendie... |

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_076-DE

Reçu le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022

Délibération N°C20221128_076



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_077 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_077-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_077

N°C20221128_077 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_071) décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 29 novembre 2021 a autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour un montant maximum de 2 000 000 €.

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, une consultation a été menée en mars 2022 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- o Montant : 1 000 000 € ;
- o Durée : 12 mois (**échéance le 20/04/2023**) ;
- o Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge : 0.50 % ;
- o Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois ;
- o Commission d'engagement : 1 000 € ;
- o Commission de non utilisation : Néant ;
- o Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;
- o Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Actuellement, la ligne de trésorerie est débloquée à hauteur de 800 000€ pour permettre le fonctionnement quotidien du syndicat. Le montant des intérêts réglé pour la période du 20/04/2022 au 30/09/2022 s'élève à 1 463.23€.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget de Prévention et de Gestion des Déchets et de faire face aux dépenses de ce service, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie par principe de précaution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € et pour une durée de 12 mois,**

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_077-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_077

■ **De donner pouvoir au Président pour :**

- Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents ;
- Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Le Président,
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_077-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_077



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_078 : Prolongation de l'agrément de CITEO pour la filière
emballages ménagers et des contrats de reprise associés**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_078-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_078

N°C20221128_078 : Prolongation de l'agrément de CITEO pour la filière emballages ménagers et des contrats de reprise associés

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** l'arrêté interministériel d'agrément de la Société CITEO en date du 5 mai 2017, modifié par arrêté en date du 23 août 2017 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2017 autorisant la signature du contrat avec CITEO et des contrats de reprise avec les différents repreneurs ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Pour mémoire, dans le cadre du dernier agrément de l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers (contrat barème « F »), il avait été constitué avec 3 autres collectivités du Département de la Vienne (CC des Vallées du Clain, du Pays Loudunais et du Haut-Poitou), un groupement pour la **vente des matériaux issus des collectes sélectives**. Celui-ci avait été initié afin d'obtenir les meilleures conditions de reprise possibles en regroupant les tonnages.

Les contrats avec les repreneurs avaient été ainsi conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductibles jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat barème F. Il était toutefois stipulé, qu'en cas de prolongation de l'agrément de CITEO, les contrats de reprise conclus avec les repreneurs pourraient être prolongés pour la même durée.

Le 9 octobre 2022 est paru au « Journal officiel » un arrêté prolongeant l'agrément des éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers. Officiellement, le texte permet notamment de prolonger d'un an l'agrément de CITEO.

Ainsi et comme le prévoient les différents contrats (Valorplast, Suez, Golbey...), le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à poursuivre les contrats de reprises des matériaux issus des collectes sélectives avec les différents repreneurs pour la durée de prolongation de l'agrément de CITEO ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et notamment les avenants correspondants.**

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_078-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_078



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_079 : Avenant à la convention avec la Communauté de
Communes du Haut-Limousin en Marche pour la collecte des déchets
ménagers de 4 foyers**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_079-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_079

**N°C20221128_079 : Avenant à la convention avec la Communauté de
Communes du Haut-Limousin en Marche pour la collecte des déchets
ménagers de 4 foyers**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 25 novembre 2019 (N°C20191125_096) autorisant la passation de la convention avec la CC du Haut-Limousin-en-Marche pour la collecte des ordures ménagères de 4 foyers.

Le Président présente le rapport suivant :

Pour mémoire, le SIMER effectue depuis plusieurs années pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche la collecte des déchets ménagers de 4 foyers proches du territoire syndical, situés sur la Commune du Val d'Oire et Gartempe (ex Bussière-Poitevine) au « Hameau de la Beaune ». Ces foyers ont également accès à la déchèterie de Lathus-Saint-Rémy.

Avec la mise en place de la redevance incitative sur les 85 communes du territoire du SIMER et conformément au règlement de collecte, les foyers du hameau de la Beaune devront être équipés de bacs individuels pucés, afin de permettre l'identification des levées des bacs.

Le service sera mis en place selon une fréquence C0.5 (tous les quinze jours) et selon le calendrier de collecte rattaché à la Commune de Lathus-Saint-Rémy.

La participation financière qui serait demandée à la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche serait donc calculée selon les tarifs en vigueur de la Redevance Incitative votés par le Comité Syndical du SIMER.

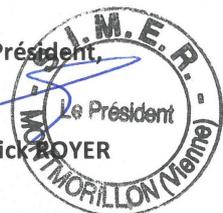
Le terme de la convention étant fixé le 31 décembre 2023, il conviendrait de prévoir la passation d'un avenant afin d'intégrer les dispositions citées supra.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche pour l'année 2023, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_079-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_079



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_080 : Conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des
déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_080-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_080

N°C20221128_080 : Conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 29 mars 2021 (N°C20210329_022) portant renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- Vu** le renouvellement du 15 juin 2022 de l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière DEEE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Pour mémoire, le précédent agrément d'OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) était arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et avait été renouvelé provisoirement en 2021, et pour une période transitoire de six années, ce qui avait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 29 mars 2021 permettant au Président de signer la convention correspondante (version 2021).

Cette convention prévoyait que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E.

Le 15 juin 2022, l'Etat a renouvelé l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière DEEE pour **la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027**. Ainsi, il convient de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE dans sa version 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), d'autre part, est donc modifiée.

La nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers des charges applicables, apporte, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, les principaux changements suivants :

- o Le périmètre de la coordination ;
- o La répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes concernés ;
- o Le contractant de la collectivité (Ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités, mais Ecosystem).
- o Le nouveau barème comporte également des évolutions qui modifient le calcul des compensations allouées aux collectivités ;
- o La sensibilisation sur les DEEE.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_080-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_080

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la signature de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec OCAD3E Version 2021 ;
- D'approuver la signature des nouvelles conventions relatives aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) Version 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_080-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_080



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_081 : Contrat relatif à la prise en charge par Ecosystem des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets - Version 2022

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 | Nombre de délégués en exercice : 15 | Pour : |
| Date d'affichage : 12 décembre 2022 | Nombre de présents : 10 | Contre : |
| Secrétaire de séance : Michel PORTE | Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN | Nombre de votants : 10 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre - TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_081-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_081

N°C20221128_081 : Contrat relatif à la prise en charge par Ecosystem des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets - Version 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 29 mars 2021 (N°C20210329_022) portant renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- Vu** le renouvellement du 15 juin 2022 de l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière DEEE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;
- Vu** le renouvellement en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté du 4 mars 2022, de l'agrément d'Ecosystem en qualité d'Eco-Organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant notamment de la catégorie 3.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Le 15 juin 2022, l'Etat a renouvelé l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière des DEEE pour certaines catégories uniquement, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027. OCAD3E n'a donc plus de mission d'organisme coordonnateur pour la collecte séparée des lampes usagées relevant de la catégorie 3.

Ainsi, il convient de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E à effet du 30 juin 2022.

Par ailleurs, Ecosystem a été agréé par l'Etat, en date du 22 décembre 2021 dont l'arrêté a été modifié en date du 4 mars 2022, en qualité d'Eco-Organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant notamment de la catégorie 3, c'est-à-dire, les lampes.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la nouvelle organisation des relations contractuelles définies par le nouveau cahier de charges des éco-organismes, apporte donc, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, les principaux changements suivants :

- Le périmètre de la coordination : OCAD3E n'assume plus de mission de coordination à l'égard d'Ecosystem en ce qui concerne la catégorie 3 des lampes usagées.
- Le contractant de la collectivité : ce n'est désormais plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités mais l'Eco-Organisme Ecosystem.
- Le nouveau contrat conclu par Ecosystem avec la collectivité pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_081-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_081

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la signature de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Lampes usagées avec OCAD3E ;
- D'approuver la signature avec Ecosystem du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets Version 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_081-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_081



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 28 NOVEMBRE 2022

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_082 : Convention type entre l'éco-organisme Eco-DDS et le
SIMER pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP
des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_082-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_082

N°C20221128_082 : Convention type entre l'éco-organisme Eco-DDS et le SIMER pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la catégorie 1 (outillages du peintre).

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

La filière REP pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) est répartie en plusieurs catégories.

La catégorie 1 de la REP ABJ concerne les outillages du peintre.

L'éco-organisme EcoDDS a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 24 février 2022 pour la catégorie 1, les outillages du peintre.

La pré-collecte s'effectuera dans une caisse de 65 litres positionnée dans le local dédié aux Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et la collecte sera mutualisée avec les enlèvements des autres flux DDS.

La filière Outillages du peintre est toutefois bien distincte de la filière DDS avec des consignes de tri respectives.

Un soutien financier sera également alloué :

| Nature de soutien | Montant |
|-----------------------------------|---------|
| Soutien fixe par DT/an | 80 € |
| Soutien communication par DT/ an* | 20 € |

DT = déchèterie / * sur présentation des justificatifs

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de la convention pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1 avec EcoDDS ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_082-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_082



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_083 : Projet de centrale photovoltaïque à Savigné

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_083-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_083

N°C20221128_083 : Projet de centrale photovoltaïque à Savigné

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services établi suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets de la CC du Civraisien au SIMER à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Au lieu-dit « le bois de Semé » à Savigné, le SIMER dispose de parcelles situées sur l'ancien site d'enfouissement des déchets.

Les parcelles concernées par le projet sont celles mises à disposition du SIMER par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets », effectué depuis le 1^{er} janvier 2002.



Les parcelles sont les suivantes : 6, 12, 30, 40 à 44, 48, 49 et 59 à 68.

Le **projet porté par Sergies (Groupe Energies Vienne)**, permet de s'inscrire pleinement dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et consisterait à implanter plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et un poste de livraison, une réserve incendie et l'aménagement des réseaux ainsi que des pistes d'accès SDIS et des chemins périphériques.

086-258600493-20221128-C20221128_083-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_083

Après un premier porter à connaissances déposé auprès de la DREAL le 13 mai 2022, un nouveau dossier est en train d'être finalisé. Le délai d'instruction est évalué de 3 à 6 mois. Il s'agirait de poser 6021 modules sur châssis fixes ce qui permettrait d'obtenir une puissance de 3,22 MWc, soit une production d'électricité estimée à 3 636 MWh soit l'équivalent de la consommation de 2 020 habitants par an.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "S.I.M.E.P. MORILLON (Nièvre)".

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_083-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_083



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_084 : Convention autorisant le don de bois B en faveur
d'artisans**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_084-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_084

**N°C20221128_084 : Convention autorisant le don de bois B en faveur
d'artisans**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural .

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Le SIMER a été sollicité par M. Martineau (Artisanabois), et M. Rotureau (Tête de Bois), 2 artisans menuisiers créateurs up'cycleurs. Ces derniers sont à la recherche de bois de récupération pour réaliser leurs créations et notamment des caisses, éléments mobiliers cassés, ainsi que des vieilles planches.

Leur activité professionnelle n'a pas pour vocation le commerce de masse, mais plutôt à montrer ce qu'il est possible de faire à partir de déchets et d'agrandir la gamme de « produits économie circulaire » proposés sur le territoire. Ils s'engagent à communiquer quand leurs matières proviennent du SIMER.

Un protocole de sécurité convenant des modalités de collecte sur le site de l'Eco-Pôle sera inscrit dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser l'accès de Messieurs Martineau et Rotureau à l'Eco-Pôle de Sillars pour collecter du bois de récupération, à raison d'un passage par mois,**
- **D'autoriser la signature d'une convention de partenariat détaillant notamment les conditions d'accès au site de l'Eco-Pôle, pour une durée d'un an renouvelable expressément pour la même période dans la limite de deux reconductions.**

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_084-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_084



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20221128_085 : Approbation de la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_085-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_085

N°C20221128_085 : Approbation de la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2019 autorisant le SIMER à répondre en partenariat à l'appel à projets Régional Ecologie Industrielle et Territoriale.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Le SIMER, en relation avec les Communautés de Communes Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe et le CESV ont engagé ensemble depuis plusieurs années des actions en matière d'environnement et de développement durable, offrant un contexte favorable à des projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

L'EIT est une démarche d'économie circulaire. Son premier objectif est de favoriser la mise en commun de ressources par les acteurs économiques.

Dans ce processus, le SIMER pilote la démarche dans le cadre de l'appel à projets EITNA, lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine (NA). Une chargée de mission est spécifiquement dédiée à l'EIT et joue le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation et en les accompagnant dans la recherche de solutions de réduction de leurs déchets.

L'appel à projets EITNA comprend 3 phases :

- **la phase 1** s'est traduite par un temps de mobilisation des acteurs autour de l'économie circulaire et a pris fin en janvier 2020 ;
- **la phase 2** a démarré suite au recrutement d'une chargée de mission, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2022. Cette phase a permis l'écriture et la mise en œuvre d'une feuille de route pour l'EIT ;
- **la phase 3** est une phase de pérennisation du modèle économique de la démarche et ne commence que si le bilan de la phase 2 est concluant.

Lors du 1^{er} copil en mars 2021, il a été décidé de travailler par bassin d'activités économiques, de manière égale entre les 2 territoires, le 1^{er} étant celui de la CCVG. La réussite des synergies issues des diagnostics ressources et ateliers, et le fait que le tissu économique soit éclaté, ont demandé plus de suivi et d'animation que prévu. Il n'a pas été possible durant cette phase 2 de travailler les synergies sur le territoire de la CCCP à la même hauteur que celui de la CCVG. L'étude de la pérennisation de la démarche a pu être initiée lors de cette phase mais doit être poursuivie.

L'implication des acteurs économiques et les nouvelles législations montrent le besoin d'ingénierie et d'une offre de services tournée vers l'économie circulaire.

Aussi il serait souhaitable que la fin d'année 2022 et le début 2023 soient consacrées à la pérennisation de la démarche par la création d'une structure indépendante avec une gouvernance partagée entre les 3 EPCI et les acteurs économiques permettant un financement public- privé.

086-2586049
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical - Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » - Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_085

Ainsi, afin de pouvoir finaliser ce travail et dupliquer la méthodologie utilisée sur la CCVG sur le territoire de la CCCP, tout en poursuivant les actions initiées sur la CCVG, **il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'une 3^{ème} année en phase 2 et de recruter un second chargé de mission.**

Le second poste sera tourné vers le réemploi et l'innovation « lowtech », ce qui permettra d'accéder à des financements autres que le dispositif EIT, si toutefois le poste ne peut pas être subventionné par ce dernier.

Lors du copil en date du 11 mai 2022 et des groupes de travail tenus les 14 septembre, 11 octobre et 25 octobre 2022, les élus ont validé les principes ci-dessus.

Il a été convenu en groupes de travail que 2023 permettrait la construction de la pérennisation de la démarche, avec le maintien du pilotage par le SIMER.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- création de la structure EIT au 2^{ème} semestre avec la mise en place d'adhésions pour les entreprises de la CCVG ainsi que de partenariats ;
- lancement du recrutement d'un 2^{ème} ETP à l'issue de l'approbation des commissions et comités syndicaux, en vue d'une prise de poste en avril 2023.

2 scénarios financiers ont été retenus :

- le 1^{er} avec un financement de l'ADEME et de la Région NA sur les 2 postes de chargés de missions (financement EIT et/ou réemploi) ;
- le 2nd avec un financement de l'ADEME et de la Région NA uniquement sur le 1^{er} poste.

Une participation financière est demandée à la CCCP, à la CCVG et au SIMER, s'élevant pour chacun à 12 228.06 € pour le scénario 1 et 16 638.18€ pour le scénario 2.

Cette participation sera conditionnée à la validation de l'ADEME et de la Région NA d'au moins un des deux scénariis. A défaut, la poursuite de la démarche EIT ne pourra se faire.

Par la présente, et pour que l'EIT soit pérenne et puisse continuer à répondre aux besoins des acteurs économiques du territoire, l'approbation du comité syndical est sollicitée :

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_085-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_085

Plans de financement de la démarche EIT 2023 :

| Besoins | € | Ressources | € Hypothèse 1 | € Hypothèse 2 |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------|------------------|------------------|
| Salaires – Ressources humaines | 74 100 | Subventions | 97 010.54 | 97 280.18 |
| <i>Cheffe de projet</i> | <i>47 100</i> | ADEME – Région N-A | 27 050 | 40 550 |
| <i>Chargé de mission</i> | <i>27 000</i> | CCVG | 16 638.18 | 12 228.06 |
| | | CCCP | 16 638.18 | 12 228.06 |
| Animation collective | 7 000 | SIMER | 16 638.18 | 12 228.06 |
| | | LEADER | 20 046 | 20 046 |
| Assurance | 1 000 | | | |
| | | Offre de services | | |
| Fonctionnement et Transport | 8 130 | Vente produit | 3 500 | 3 500 |
| | | | | |
| Innovation | 10 000 | | | |
| <i>Achat produit</i> | <i>3 000</i> | | | |
| <i>Prototypage</i> | <i>7 000</i> | | | |
| TOTAL | 100 230 | TOTAL | 100 230 | 100 230 |
| | | Excédent | + 280.54 | + 550.18 |

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la poursuite de la démarche EIT pour l'année 2023 ;
- De donner pouvoir au Président de signer la convention collective qui liera les acteurs dans la poursuite de cette seconde phase.

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_085-DE
 Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
 Délibération N°C20221128_085



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20221128_086 : EIT-Groupe de travail EPI et plastiques-Modification
convention pour la phase 2**

| | | |
|--|--|--|
| Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 12 décembre 2022 Secrétaire de séance : Michel PORTE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10 | Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|

Le vingt-huit novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre
- TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_086-DE

Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_086

**N°C20221128_086 : EIT-Groupe de travail EPI et plastiques-Modification
convention pour la phase 2**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_013) autorisant la conclusion d'une convention EIT-Groupe de travail EPI et plastiques pour la phase 2.

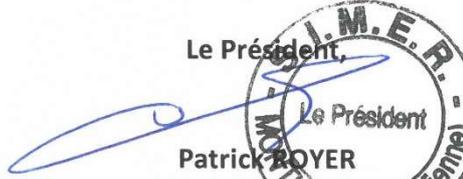
La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention avec Plaxtil délibérée en mars 2022, dans laquelle le SIMER coordonne l'action et assure la refacturation de la collecte et du traitement des masques, l'ADECL avait émis un devis pour la partie transport d'un montant de 113€ ; or certaines modifications du circuit de collecte et le contexte économique ont conduit à une rectification du dernier devis pour un montant de 130€ :

Le coût de recyclage sera réparti à parts égales entre les acteurs et le coût de fabrication des bacs à bec entre les acteurs souhaitant ce produit.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver et signer la modification sur la convention collective qui lie les acteurs dans ce groupe de travail dans une seconde phase.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221128-C20221128_086-DE
Reçu le 12/12/2022

SIMER / Comité syndical – Collèges « collecte et/ou traitement des déchets » _ Séance du 28.11.2022
Délibération N°C20221128_086